



Police cantonale

Centre Blécherette
1014 Lausanne

SPC - Statistique policière vaudoise de la criminalité (SPC)

Rapport annuel 2009

Ce document est publié par la Police Cantonale Vaudoise (PCV) sur la base des extractions et exploitations statistiques fournies par l'Office Fédéral de la Statistique (OFS). Les données "brutes" sont fournies par la PCV à l'OFS. Elles regroupent l'ensemble des cas portés à la connaissance d'un corps de police du canton de Vaud (y compris Police ferroviaire et Corps des Gardes-frontière) et ayant fait l'objet d'un rapport.

Table des matières

1	INTRODUCTION	5
1.1	BILAN 2009	5
1.2	COMPARAISON 2008 - 2009.....	5
1.3	EN MOYENNE, IL Y A :	6
2	APERÇU.....	7
2.1	INFRACTIONS SELON LA LOI.....	7
2.1.1	Répartition selon la loi.....	7
2.2	INFRACTIONS AU CODE PÉNAL (CP).....	8
2.2.1	Répartition selon les titres du Code pénal (CP)	8
2.2.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions.....	9
2.3	INFRACTIONS SELON LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE	10
2.3.1	Code pénal (CP)	10
2.3.2	Loi sur les stupéfiants (LStup).....	14
2.3.3	Loi sur les étrangers (LEtr).....	18
2.4	PRÉVENUS SELON LA LOI	20
2.4.1	Répartition par âge et sexe selon la loi.....	20
2.4.2	Nationalité des prévenus selon la loi (CH / étrangers selon le statut de séjour).....	22
2.4.3	Nombre d'infractions dans une année civile par prévenu	24
2.4.4	Nombre de prévenus par infraction au Code pénal (CP).....	25
3	PARTIE DÉTAILLÉE.....	26
3.1	INFRACTIONS VIOLENTES	26
3.1.1	Infractions violentes : répartition selon le type de violence.....	26
3.1.2	Infractions violentes selon l'endroit.....	28
3.1.3	Infractions violentes selon l'instrument	29
3.1.4	Prévenus d'infractions violentes selon l'âge, le sexe et la nationalité	30
3.1.5	Lésés d'infractions violentes selon l'âge et le sexe	31
3.2	VIOLENCES DOMESTIQUES.....	32
3.2.1	Violences domestiques: répartition selon l'infraction.....	32
3.2.2	Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu.....	34
3.3	INFRACTIONS CONTRE L'INTÉGRITÉ SEXUELLE	34
3.3.1	Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon le type d'infraction	34
3.3.2	Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit	35
3.4	INFRACTIONS CONTRE LE PATRIMOINE	36
3.4.1	Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction	36
3.5	BRIGANDAGE	38
3.5.1	Brigandage selon l'instrument	38
3.6	VOL	39
3.6.1	Répartition selon le type de vol	39
3.6.2	Vol par effraction selon l'endroit	40
3.7	VOL DE VÉHICULE	41
3.7.1	Répartition selon le type de véhicule	41
3.7.2	Vol de véhicule	41

3.8	DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ.....	42
3.8.1	Dommages à la propriété: répartition selon le contexte	42
3.9	LOI SUR LES STUPÉFIANTS (LSTUP).....	43
3.9.1	Répartition selon la forme d'infraction	43
3.9.2	Substances selon la forme d'infraction.....	44
3.9.3	Prévenus.....	45
3.9.4	Décès dus à la drogue.....	47
3.9.5	Saisies de stupéfiants.....	48
3.10	LOI SUR LES ÉTRANGERS (LETR).....	50
3.10.1	Loi sur les étrangers : répartition selon l'infraction.....	50
4	GLOSSAIRE	52
4.1	INTRODUCTION.....	52
4.2	DÉFINITIONS	52
4.2.1	Le cas / l'affaire	52
4.2.2	L'infraction.....	52
4.2.3	Personne prévenue	52
4.2.4	Personne lésée	52
4.3	PRINCIPES D'EXPLOITATION DES DONNÉES.....	53
4.3.1	Statistique de sortie	53
4.3.2	Principe du lieu de commission de l'infraction	53
4.3.3	Comptage des personnes ou comptage unique	53
4.4	CHIFFRES CLÉS.....	53
4.4.1	Chiffres absolus.....	53
4.4.2	Chiffres relatifs	53
5	TABLE DES TABLEAUX	55
6	TABLE DES FIGURES	56

1 Introduction

La statistique de la criminalité 2009 est marquée par le passage à la Statistique policière de la criminalité (SPC) fédérale. Ce changement implique l'utilisation d'une nouvelle méthode de calcul : jusqu'à maintenant, on comptait les cas effectifs (affaires), désormais, avec la SPC, ce sont les infractions qui sont comptabilisées. Ce changement a pour conséquence une césure entre les chiffres de 2008 et ceux de 2009. **La comparaison systématique avec les statistiques de la criminalité précédentes n'est plus possible.** Une base de comparaison sera à nouveau possible ces prochaines années.

La statistique annuelle est basée sur le nombre de cas saisis dans le système d'information durant l'année. Cette solution implique que des cas commis en 2008 sont comptabilisés en 2009, respectivement que des cas commis en 2009 seront comptabilisés en 2010. Cette méthodologie, imposée par l'OFS, implique une importante sensibilité de la statistique à la capacité de la police à saisir les données.

1.1 Bilan 2009

Total des infractions : 70'144 (Code pénal, Loi sur les stupéfiants, Loi sur les étrangers et autres Lois fédérales). Pour le Code pénal, il y a eu 58'467 infractions constatées lors de 37'692 affaires. C'est la raison pour laquelle les chiffres sont plus élevés que les années précédentes.

1.2 Comparaison 2008 - 2009

Au vu des modifications méthodologiques, il n'est pas possible de déterminer une tendance globale du taux de la criminalité. Une comparaison a été réalisée pour certaines infractions.

Vie & intégrité corporelle

Infractions / art. (y compris les tentatives)	Affaires 2008	Affaires 2009	Evolution 2008 - 2009
311.111 Meurtre	22	24	--
311.122 Lésion corporelles graves	35	27	--
311.123 Lésions corporelles simples	823	915	11.2%
311.126 Voies de fait	1803	1740	-3.5%

Patrimoine

Infractions / art. (y compris les tentatives)	Affaires 2008	Affaires 2009	Evolution 2008 - 2009
311.138.00 Abus de confiance	252	284	12.7%
311.139.00 Vol simple	6010	6015	0.1%
311.139.10 Vol par effraction	6824	7255	6.3%
311.139.71 Vol par introduction clandestine	1757	1748	-0.5%
311.139.72 Vol à l'arraché	196	163	-16.8%
311.139.75 Vol à la tire	1180	1522	29.0%
311.139.76 Vol par astuce	307	438	42.7%
311.139.80 Effraction de véhicule	2312	1915	-17.2%
311.139.82 Vol sur/dans véhicule	1176	950	-19.2%
311.139.81 Vol de véhicule (voiture + moto + cyclo)	1125	1053	-6.4%
311.140 Brigandage	384	426	10.9%
311.144 Dommages à la propriété*	6104	5902	-3.3%
311.144 Dommages à la propriété + vol	9137	9303	1.8%

* dommages à la propriété sans lien avec un autre délit

Intégrité sexuelle

Infractions / art. (y compris les tentatives)	Affaires 2008	Affaires 2009
311.187 Actes sexuels avec des enfants	152	155
311.190 Viol	71	66
311.191 Actes sex. pers. incapable de discern.	19	24
311.194 Exhibitionnisme	63	60
311.197 Pornographie	55	80
311.198 Désagr. confrontation à acte sex.	92	92

Divers

Infractions / art. (y compris les tentatives)	Affaires 2008	Affaires 2009	Evolution 2008 - 2009
311.00.221.00 Incendie intentionnel	281	280	-0.4%
311.00.222.00 Incendie par négligence	124	150	21.0%
311.00.285.00 Violence c/autorités/fonctionnaires	46	57	

Les données 2008 et 2009 sont calculées selon le nombre de cas saisis dans le système informatique durant l'année. Cette méthode est compatible avec les standards de l'OFS.

1.3 En moyenne, il y a :

Un homicide meurtre, assassinat	tous les 15.2 jours
Une lésion corporelle grave	tous les 12.6 jours
Une lésion corporelle simple	toutes les 9 h
Une voie de fait	toutes les 5 h
Un brigandage	toutes les 20 h
Une infraction	toutes les 7 minutes

Note : y compris les tentatives

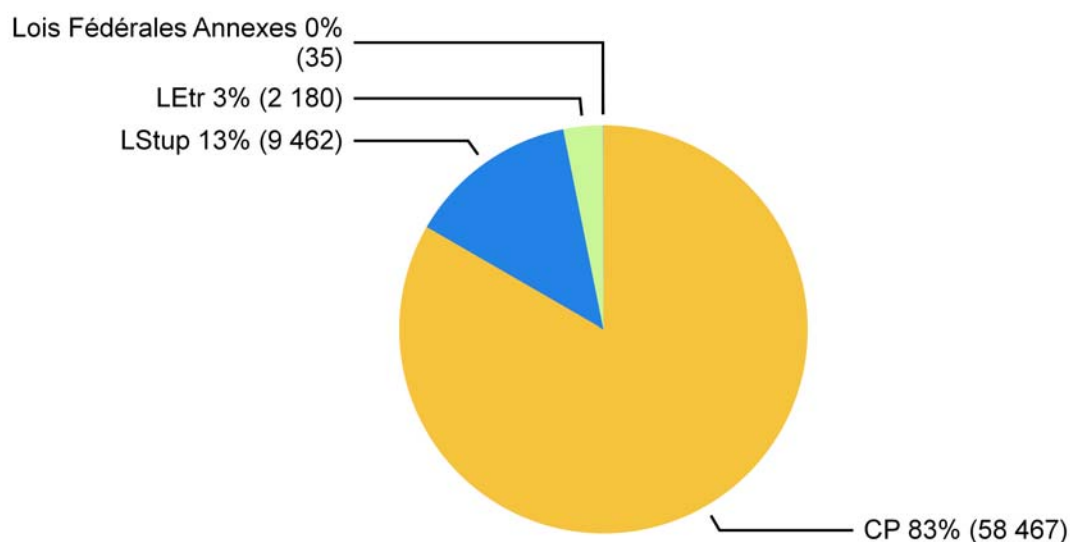


2 Aperçu

2.1 Infractions selon la loi

2.1.1 Répartition selon la loi

Répartition selon la loi



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 1: Répartition selon la loi

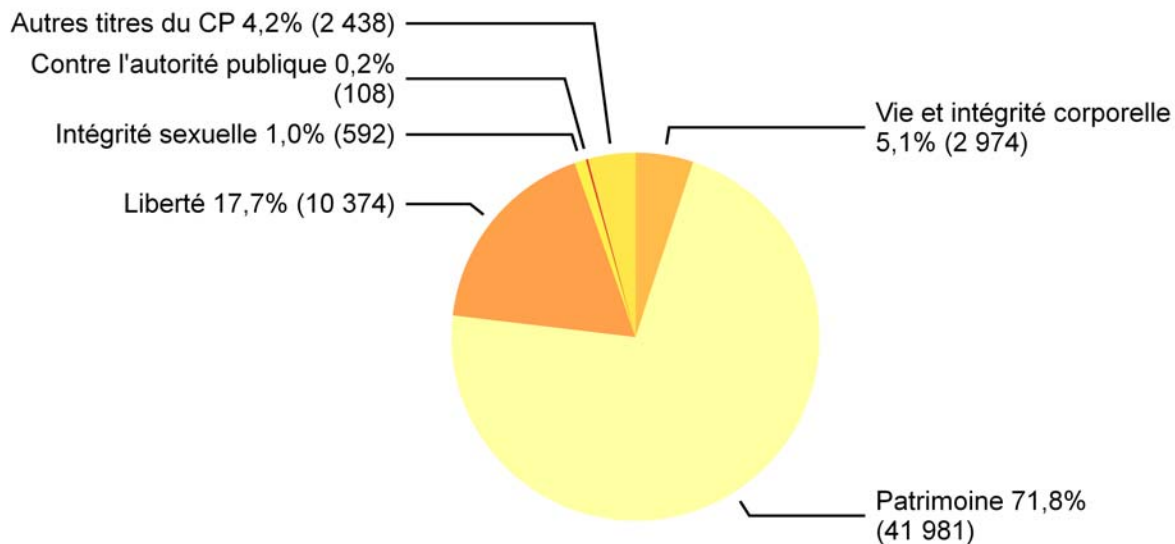
Les infractions au Code pénal (CP), à la loi sur les stupéfiants (LStup) et à la loi sur les étrangers (LEtr, y compris infractions enregistrées ultérieurement contre la LSEE) sont détaillées dans la statistique policière de la criminalité. Les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) ne sont pas prises en considération dans la SPC, y compris les homicides par négligence ou les lésions corporelles résultant d'une infraction à la loi sur la circulation routière (LCR), qui eux figurent dans la statistique des accidents de la circulation.

Par ailleurs, en fonction des règles de compétences cantonales, diverses lois fédérales annexes mais aussi d'autres infractions ne sont pas du ressort de la police cantonale (p.ex. loi sur les transports souvent de la compétence de la police ferroviaire). Il faut donc partir du principe que les infractions enregistrées aux lois fédérales annexes ne tombent pas toutes dans la statistique policière de la criminalité, mais sont envoyées directement aux autorités de justice compétentes.

2.2 Infractions au Code pénal (CP)

2.2.1 Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

Répartition selon les titres du Code pénal



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 2: Répartition selon les titres du Code pénal

Pour une visualisation plus aisée, seuls les titres les plus fréquents du Code pénal sont représentés. En ce qui concerne les chiffres du titre « infractions contre la liberté », il faut tenir compte du fait que certaines formes de vols tombent également simultanément sous la violation de domicile. Le vol est classifié sous le titre « infractions contre le patrimoine » et la violation de domicile sous le titre « infractions contre la liberté ». C'est pourquoi, dans le tableau suivant, les violations de domiciles seront indiquées séparément en fonction de leur contexte.

2.2.2 *Titres du Code pénal et sélection d'infractions***Titres du Code pénal et sélection d'infractions**

	2009
	Infractions
Total Vie et intégrité corporelle	2 974
Homicides consommés (Art. 111 - 116)	3
Homicides tentatives (Art. 111 - 116)	21
Lésions corporelles graves (Art. 122)	29
Lésions corporelles simples (Art. 123)	965
Total Patrimoine	41 981
Vol sans vol de véhicule (Art. 139)	22 734
dont vol par effraction	7 255
dont vol à l'arraché	163
Vol de véhicule	2 163
Brigandage (Art. 140)	427
Domage à la propriété sans vol (Art. 144)	5 913
Escroquerie (Art. 146)	327
Extorsion et chantage (Art. 156)	51
Infract. ds faillite, pours. pr dettes (Art. 163 - 171)	3
Total honneur, domaine secret ou privé	1 399
Diffamation et calomnie (Art. 173 + 174)	136
Total Liberté	10 374
Menaces (Art. 180)	1 161
Contrainte (Art. 181)	50
Traite d'êtres humains (Art. 182)	0
Séquestration et enlèvement (Art. 183)	17
Violation de domicile sans vol (Art. 186)	132
Total intégrité sexuelle	592
sur enfants (Art. 187)	201
Viol (Art. 190)	66
Exhibitionnisme (Art. 194)	63
Pornographie (Art. 197)	88
Total infractions créant un danger collectif	443
Incendie intentionnel (Art. 221)	280
Total autorité publique	108
Violence ou menace contre fonction. (Art. 285)	99
Total infractions contre l'administr. de la justice	58
Blanchiment d'argent (Art. 305bis)	24
Autres Code pénal	538
Total général du code pénal	58 467

2.3 Infractions selon la répartition géographique

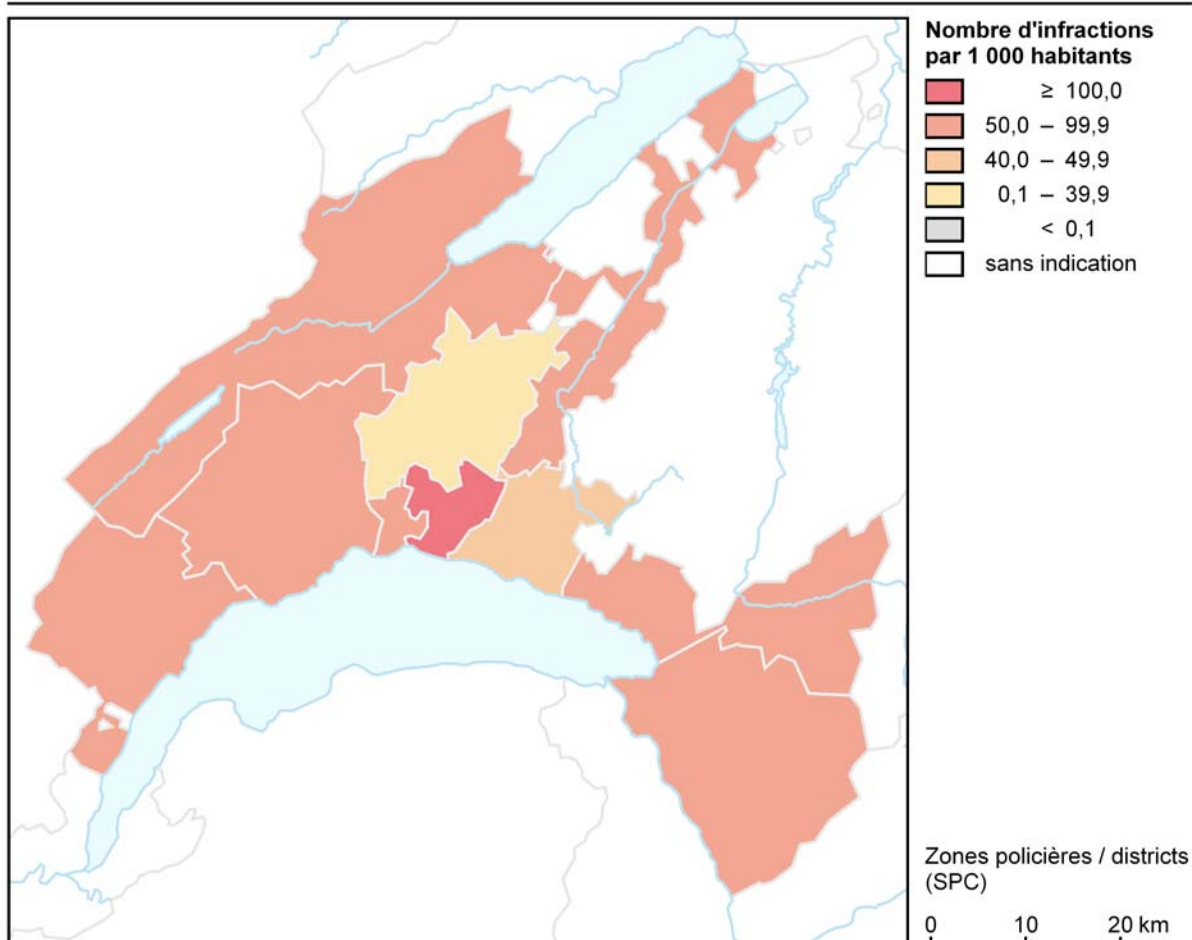
2.3.1 Code pénal (CP)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1 000 habitants) améliore la comparabilité. En plus de la population résidente, il faut prendre en considération la population pendulaire concentrée dans les centres-villes, etc. Toutefois, celle-ci ne peut pas être comptée ici, mais il faut cependant la prendre en considération lors de comparaisons.

La fréquence cantonale est de 85,0 infractions pour 1 000 habitants

2.3.1.1 Fréquence selon le district

Code pénal (CP) : fréquence selon la région / le district



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© OFS, ThemaKart - Neuchâtel 2010

Figure 3: Code pénal (CP) : fréquence selon le district

2.3.1.2 Fréquence selon le district

Code pénal : fréquence selon le district

	2009		
	Infractions	Habitants	Fréquence
Aigle	2 403	38 260	62,8
Broye-Vully	2 145	34 586	62,0
Gros-de-Vaud	1 291	35 989	35,9
Jura-Nord vaudois	5 594	78 326	71,4
Lausanne	22 708	144 040	157,7
Lavaux-Oron	2 518	54 878	45,9
Morges	4 252	71 407	59,5
Nyon	6 090	86 902	70,1
Ouest lausannois	5 601	65 783	85,1
Riviera-Pays-d'Enhaut	5 865	78 074	75,1
Canton de Vaud	58 467	688 245	85,0

© 2010 OFS

Tableau 2: Code pénal : fréquence selon le district

2.3.1.3 Fréquence selon la commune

Code pénal (CP) : fréquence selon la commune

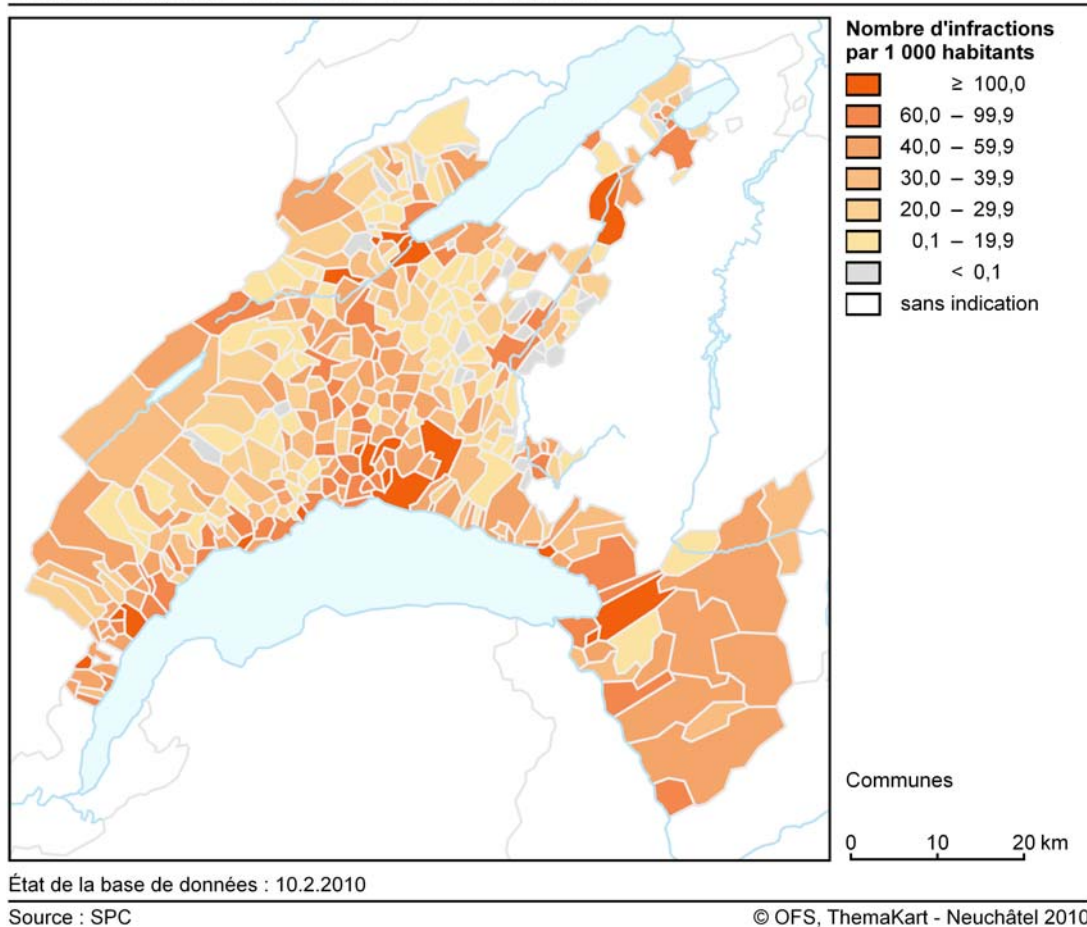


Figure 4: Code pénal (CP) : fréquence selon la commune

2.3.1.4 Fréquence selon la commune

Code pénal : fréquence selon la commune (40 communes les plus habitées)

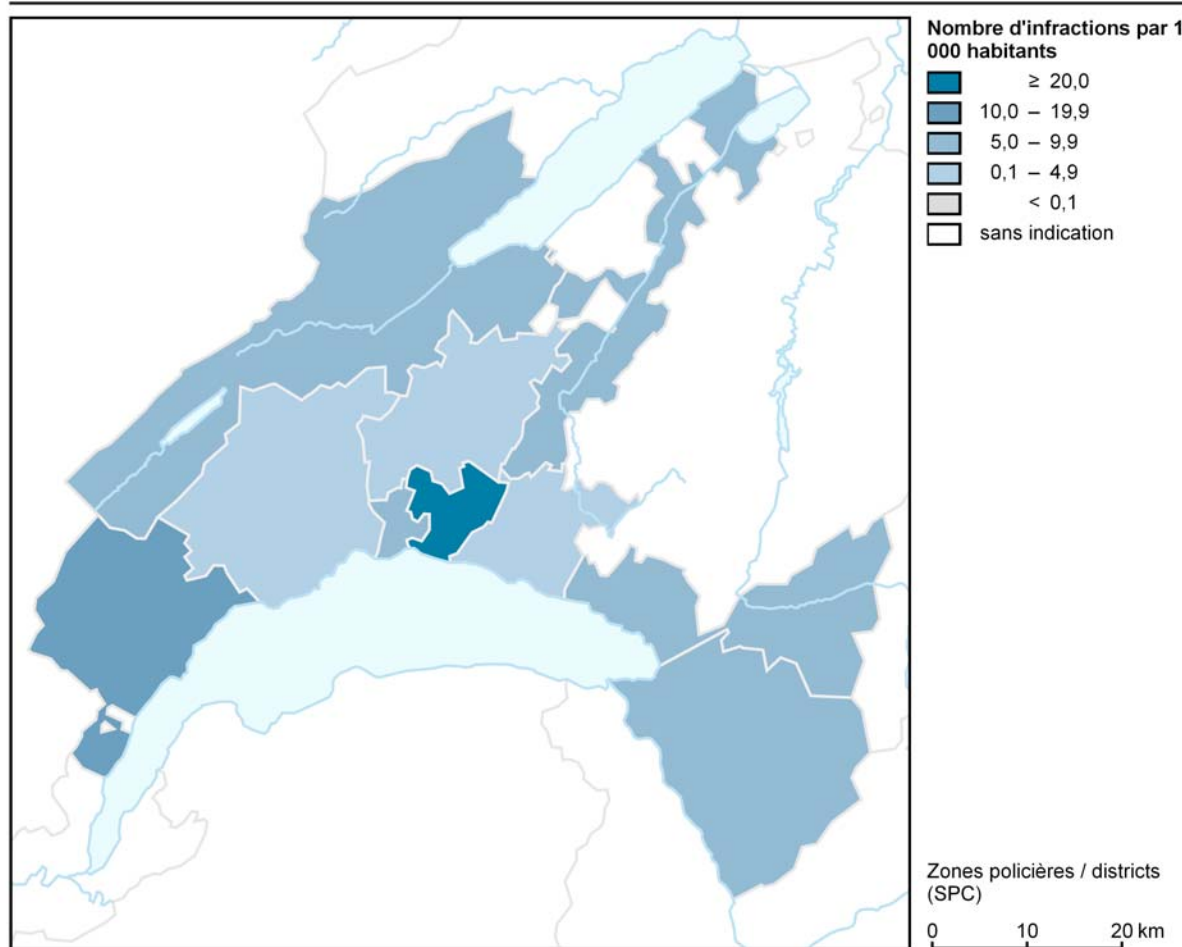
	2009		
	Infractions	Habitants	Fréquence
Lausanne	21 548	122 284	176,2
Yverdon-les-Bains	3 193	25 815	123,7
Montreux	2 283	24 520	93,1
Renens (VD)	1 705	18 982	89,8
Nyon	1 923	18 269	105,3
Vevey	2 033	17 676	115,0
Pully	962	16 836	57,1
Morges	1 414	14 615	96,7
Gland	949	11 324	83,8
Prilly	1 108	11 058	100,2
Ecublens (VD)	703	10 747	65,4
La Tour-de-Peilz	548	10 681	51,3
Lutry	480	9 097	52,8
Aigle	632	8 507	74,3
Payerne	926	8 192	113,0
Epalinges	351	8 164	43,0
Bussigny-près-Lausanne	602	7 920	76,0
Crissier	708	6 961	101,7
Ollon	311	6 910	45,0
Chavannes-près-Renens	500	6 508	76,8
Bex	371	6 207	59,8
Orbe	335	5 822	57,5
Blonay	193	5 553	34,8
Rolle	413	5 394	76,6
Le Mont-sur-Lausanne	285	5 347	53,3
Echallens	205	5 076	40,4
Saint-Prex	303	5 013	60,4
Saint-Légier-La Chiésaz	170	4 754	35,8
Préverenges	228	4 746	48,0
Moudon	368	4 624	79,6
Villeneuve (VD)	465	4 580	101,5
Sainte-Croix	197	4 400	44,8
Le Chenit	151	4 206	35,9
Prangins	237	3 801	62,4
Leysin	162	3 743	43,3
Cheseaux-sur-Lausanne	162	3 670	44,1
Chavornay	233	3 387	68,8
Savigny	125	3 350	37,3
Cossonay	175	3 317	52,8
Vallorbe	255	3 279	77,8
Autres	10 555	232 910	45,3

2.3.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1 000 habitants) améliore la comparabilité. En particulier dans le domaine de la Loi sur les stupéfiants, les opportunités présentes (p.ex. concentration dans les centres-villes, aéroports, zones frontalières, etc.) comme les ressources disponibles en personnel pour ce domaine influencent substantiellement les chiffres. Ces indications ne peuvent pas être comptées ici, cependant il faut également les prendre en considération lors de comparaisons.

2.3.2.1 Fréquence selon le district

Loi sur les stupéfiants (LStup) : fréquence selon la région / le district



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© OFS, ThemaKart - Neuchâtel 2010

Figure 5: Loi sur les stupéfiants (LStup) : fréquence selon le district

2.3.2.2 Fréquence selon le district

Loi sur les stupéfiants : fréquence selon le district

	2009		
	Infractions	Habitants	Fréquence
Lausanne	5 864	144 040	40,7
Nyon	906	86 902	10,4
Jura-Nord vaudois	695	78 326	8,9
Ouest lausannois	538	65 783	8,2
Riviera-Pays-d'Enhaut	447	78 074	5,7
Morges	338	71 407	4,7
Aigle	221	38 260	5,8
Broye-Vully	191	34 586	5,5
Lavaux-Oron	183	54 878	3,3
Gros-de-Vaud	57	35 989	1,6
Inconnu VD	22		
Canton de Vaud	9462	688 245	13,7

© 2010 OFS

Tableau 4: Loi sur les stupéfiants : fréquence selon le district

2.3.2.3 Fréquence selon la commune

Loi sur les stupéfiants (LStup) : fréquence selon la commune

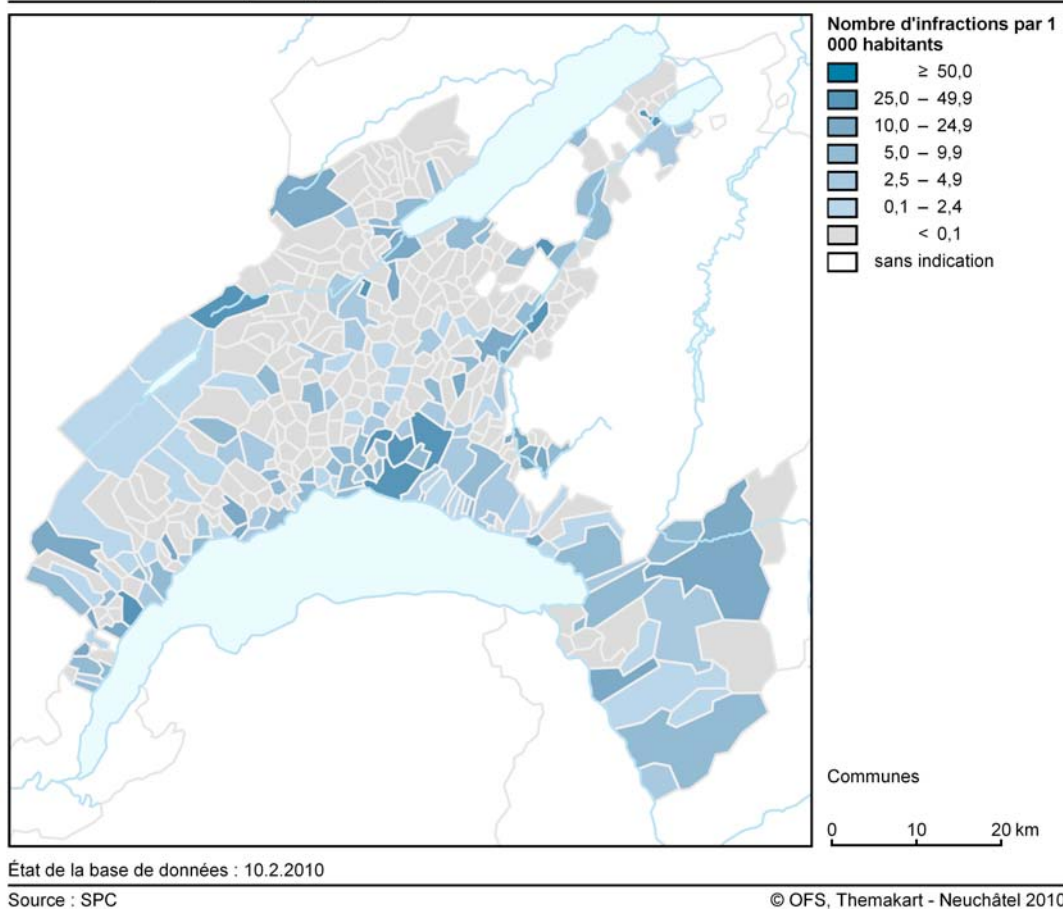


Figure 6: Loi sur les stupéfiants (LStup) : fréquence selon la commune

2.3.2.4 Fréquence selon la commune

Loi sur les stupéfiants : fréquence selon la commune (40 communes les plus habitées)

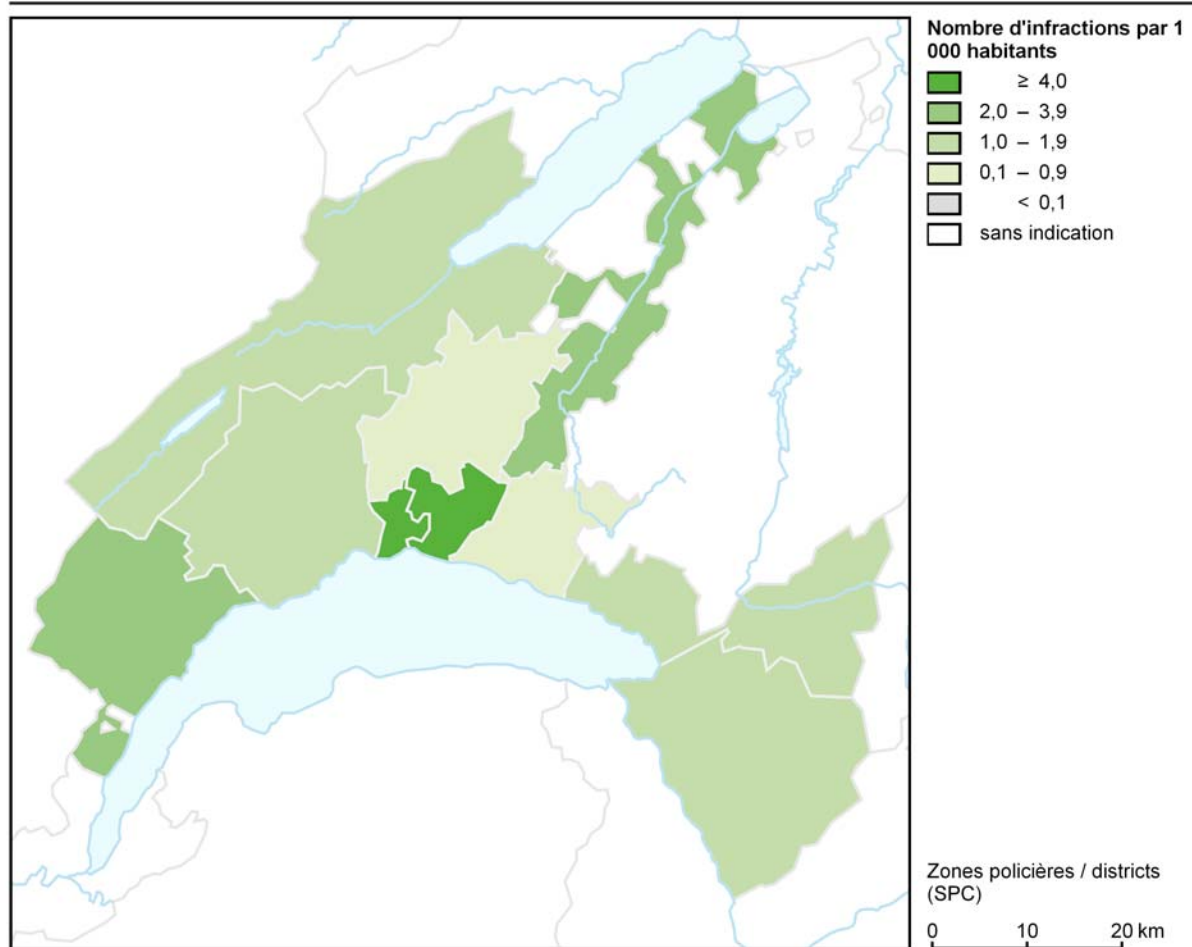
	2009		
	Infractions	Habitants	Fréquence
Lausanne	5 592	122 284	45,7
Yverdon-les-Bains	397	25 815	15,4
Montreux	193	24 520	7,9
Renens (VD)	257	18 982	13,5
Nyon	579	18 269	31,7
Vevey	190	17 676	10,7
Pully	66	16 836	3,9
Morges	135	14 615	9,2
Gland	71	11 324	6,3
Prilly	71	11 058	6,4
Ecublens (VD)	58	10 747	5,4
La Tour-de-Peilz	7	10 681	0,7
Lutry	2	9 097	0,2
Aigle	119	8 507	14,0
Payerne	79	8 192	9,6
Epalinges	42	8 164	5,1
Bussigny-près-Lausanne	52	7 920	6,6
Crissier	67	6 961	9,6
Ollon	11	6 910	1,6
Chavannes-près-Renens	18	6 508	2,8
Bex	35	6 207	5,6
Orbe	18	5 822	3,1
Blonay	6	5 553	1,1
Rolle	37	5 394	6,9
Le Mont-sur-Lausanne	190	5 347	35,5
Echallens	9	5 076	1,8
Saint-Prex	36	5 013	7,2
Saint-Légier-La Chiésaz	0	4 754	0,0
Préverenges	6	4 746	1,3
Moudon	50	4 624	10,8
Villeneuve (VD)	40	4 580	8,7
Sainte-Croix	73	4 400	16,6
Le Chenit	9	4 206	2,1
Prangins	11	3 801	2,9
Leysin	3	3 743	0,8
Cheseaux-sur-Lausanne	16	3 670	4,4
Chavornay	12	3 387	3,5
Savigny	12	3 350	3,6
Cossonay	31	3 317	9,3
Vallorbe	126	3 279	38,4
Autres	736	232 910	3,2

2.3.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1 000 habitants) améliore la comparabilité. En particulier dans le domaine de la loi sur les étrangers, la situation et la langue parlée d'une région jouent un grand rôle. Des régions frontalières devraient présenter des taux plus élevés que les régions à l'intérieur du pays. Comme souvent l'enregistrement de la police se base sur le lieu d'arrestation (lieu de l'interpellation et du contrôle) et non pas sur le lieu d'entrée immédiat, l'intensité des contrôles peut alors avoir un effet prévisible sur les chiffres.

2.3.3.1 Fréquence selon le district

Loi sur les étrangers (LEtr) : fréquence selon la région / le district



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© OFS, ThemaKart - Neuchâtel 2010

Figure 7: Loi sur les étrangers (LEtr) : fréquence selon le district

2.3.3.2 Fréquence selon le district

Loi sur les étrangers : fréquence selon le district

	2009		
	Infractions	Habitants	Fréquence
Lausanne	1 103	144 040	7,7
Ouest lausannois	285	65 783	4,3
Nyon	265	86 902	3,0
Morges	120	71 407	1,7
Riviera-Pays-d'Enhaut	115	78 074	1,5
Jura-Nord vaudois	104	78 326	1,3
Broye-Vully	102	34 586	2,9
Aigle	41	38 260	1,1
Lavaux-Oron	30	54 878	0,5
Gros-de-Vaud	15	35 989	0,4
Canton de Vaud	2 180	688 245	3,2

© 2010 OFS

Tableau 6: Loi sur les étrangers : fréquence selon le district

2.4 Prévenus selon la loi

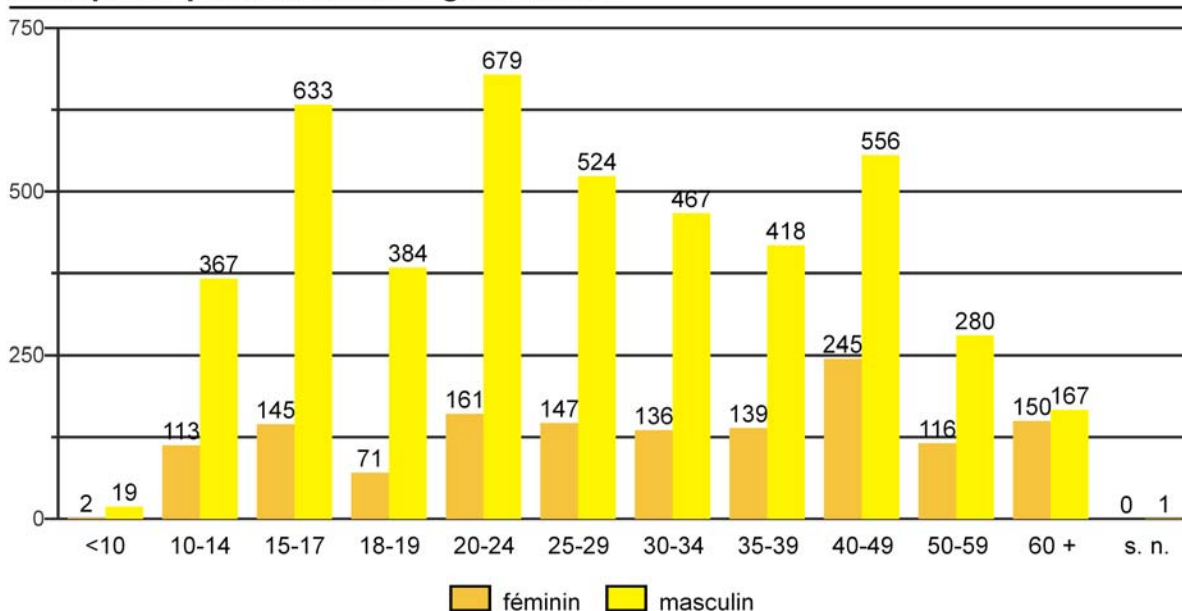
Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées. Ainsi la référence aux chiffres de la population reste garantie.

2.4.1 Répartition par âge et sexe selon la loi

Pour pouvoir effectivement comparer des différentes catégories d'âge, il faut référer les chiffres absolus des prévenus à la catégorie d'âge correspondante dans la population, car toutes les catégories d'âge ne sont pas représentées de la même manière dans la population suisse. Cela n'est pas possible pour la totalité des prévenus, puisque en dehors de ceux faisant partie de la population résidente, une part importante de personnes prévenues enregistrées n'appartient pas à la population résidente suisse permanente.

2.4.1.1 Code pénal (CP)

Code pénal: prévenus selon l'âge et le sexe



État de la base de données : 10.2.2010

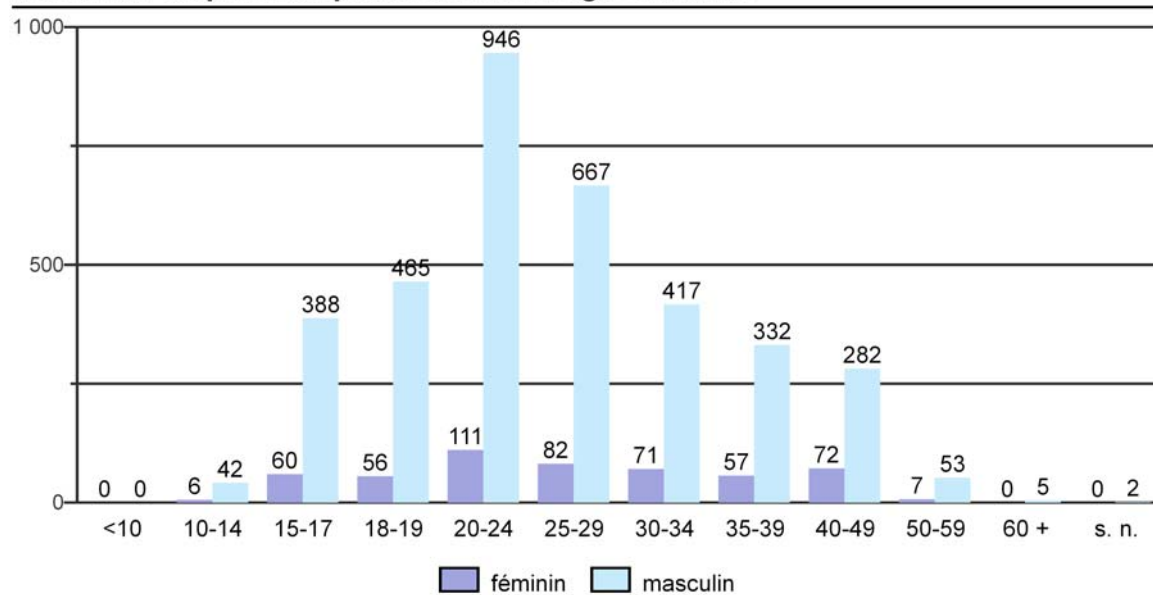
Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 8: Code pénal: prévenus selon l'âge et le sexe

2.4.1.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: prévenus selon l'âge et le sexe



État de la base de données : 10.2.2010

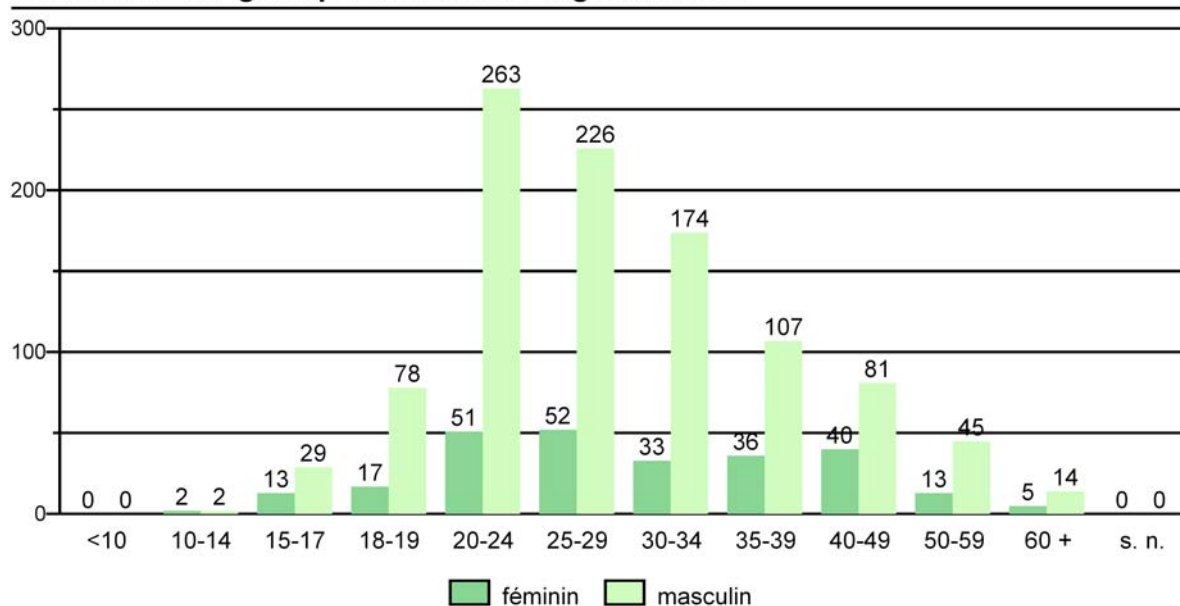
Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 9: Loi sur les stupéfiants: prévenus selon l'âge et le sexe

2.4.1.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

Loi sur les étrangers: prévenus selon l'âge et le sexe



État de la base de données : 10.2.2010

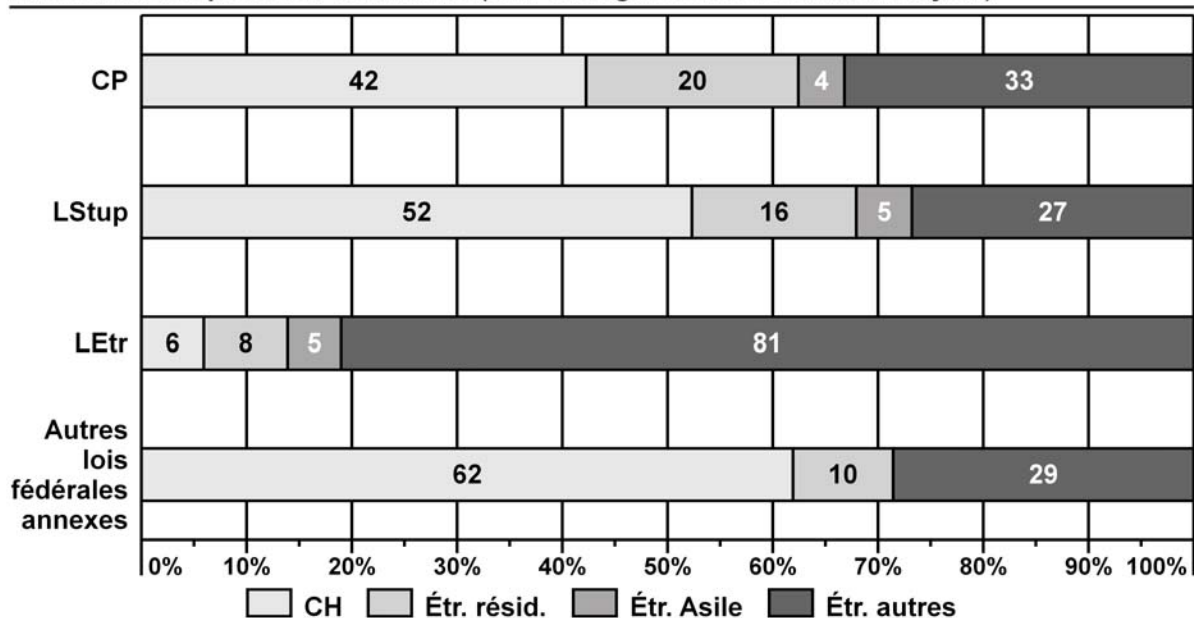
Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 10: Loi sur les étrangers: prévenus selon l'âge et le sexe

2.4.2 Nationalité des prévenus selon la loi (CH / étrangers selon le statut de séjour)

Nationalité des prévenus selon la loi (CH / étrangers selon le statut de séjour)



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 11: Nationalité des prévenus selon la loi (CH / étrangers selon le statut de séjour)

Les Suisses peuvent violer la loi sur les étrangers de manière restreinte, p.ex. par l'occupation illégale d'étrangers ou la facilitation de leur séjour illégal.

Les catégories de statut de séjour des étrangers s'orientent, pour autant qu'il existe, sur le permis d'étranger valable au moment des faits. Une différenciation est faite entre :

- La population résidente permanente étrangère (permis B, C et Ci)
- Les requérants d'asile (permis F, N et S)
- Les autres prévenus étrangers qui séjournent temporairement en Suisse (y compris permis G et L). Les détenteurs d'un permis de courte durée L et d'une autorisation de séjour de plus d'une année appartiendraient également à la population résidente permanente. Comme il n'est pas possible de distinguer les détenteurs d'un tel permis en fonction de la durée, cette différenciation ne sera pas effectuée. Toutefois, cela n'a pas d'incidence puisque deux tiers des permis L présentent une autorisation de moins d'une année et que le tiers restant, au vu de la quantité, n'a aucun poids dans la statistique. Entrent également dans cette catégorie, les requérants d'asile avec décision de non entrée en matière ou requérants d'asile avec décision de renvoi entrée en force, dont le délai de renvoi est définitivement écoulé ainsi que les personnes dont le statut de séjour est inconnu.

Il existe des données sur le nombre et la structure des personnes présentes en Suisse (sexe, âge, nationalité) seulement pour la population résidente et, de manière limitée, pour le domaine de l'asile.

Le statut de séjour des étrangers n'est pas disponible pour certaines infractions, par exemple les dénonciations de vols à l'étalage.

2.4.3 Nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

Les infractions peuvent non seulement se dérouler dans un seul évènement (au même moment, au même endroit) mais aussi être réparties dans plusieurs évènements sur une année.

2.4.3.1 Code pénal (CP)

Code pénal : nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	676	191	159	59	129	65	1 279
Suisses	347	108	92	27	75	32	681
Étrangers	329	83	67	32	54	33	598
Total adultes	2 980	745	413	156	234	113	4 641
Suisses	1 219	277	159	48	77	41	1 821
Étrangers	1 761	468	254	108	157	72	2 820
Total	3 656	936	572	215	363	178	5 920

© 2010 OFS

Tableau 7: Code pénal : nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

Les combinaisons de 2 ou 3 infractions les plus fréquentes dans le Code pénal sont le vol par introduction clandestine (violation de domicile + vol) ou le vol par effraction (violation de domicile + vol + dommages à la propriété).

2.4.3.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants : nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	104	239	37	33	67	16	496
Suisses	75	175	28	21	42	13	354
Étrangers	29	64	9	12	25	3	142
Total adultes	911	1 840	250	251	283	90	3 625
Suisses	501	900	115	103	143	40	1 802
Étrangers	410	940	135	148	140	50	1 823
Total	1 015	2 079	287	284	350	106	4 121

© 2010 OFS

Tableau 8: Loi sur les stupéfiants : nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

Les combinaisons de 2 infractions les plus fréquentes dans le domaine de la loi sur les stupéfiants sont ou la possession, respectivement la saisie en rapport avec d'autres infractions contre la loi sur les stupéfiants, ou la consommation et le trafic de substances illégales. Dans ce domaine de la délinquance, les dénonciations répétées de la même personne sont également sensiblement plus fréquentes que dans les autres domaines.

2.4.3.3 Loi sur les étrangers (LEtr)

Loi sur les étrangers : nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	29	9	4	2	2	0	46
Suisses	0	0	0	0	0	0	0
Étrangers	29	9	4	2	2	0	46
Total adultes	703	206	73	53	133	67	1 235
Suisses	25	5	6	1	22	17	76
Étrangers	678	201	67	52	111	50	1 159
Total	732	215	77	55	135	67	1 281

© 2010 OFS

Tableau 9: Loi sur les étrangers : nombre d'infractions dans une année civile par prévenu

Dans le domaine de la loi sur les étrangers, la multiplicité des infractions commises par une personne est relativement fréquente. Une entrée illégale a, par exemple, pour conséquence également un séjour illégal.

2.4.4 Nombre de prévenus par infraction au Code pénal (CP)

Nombre de prévenus par infraction au Code pénal

	Nombre de prévenus					
	1	2	3	4	5-10	>10
Nombre d'infractions	7 808	1 177	532	190	247	83

© 2010 OFS

Tableau 10: Nombre de prévenus par infraction au Code pénal

Les dénonciations dans le domaine de la loi sur les stupéfiants comme dans le domaine de la loi sur les étrangers sont souvent traitées par personne. Il n'est dès lors plus possible de démontrer statistiquement si les infractions ont été commises seul ou en groupe. On a dès lors renoncé à une telle exploitation pour ces deux lois.

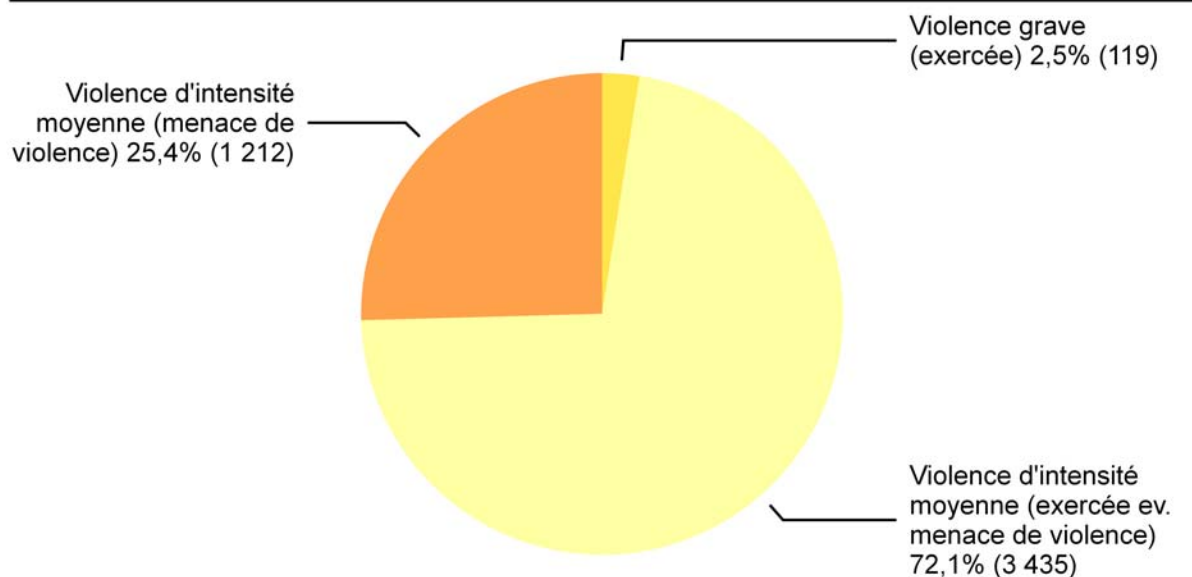
3 Partie détaillée

3.1 Infractions violentes

Par infraction violente, on entend toutes les infractions comprenant l'exercice ou la menace d'une violence contre une personne. L'exercice de la violence contre des choses n'est pas pris en considération ci-dessous (voir dommages à la propriété).

3.1.1 *Infractions violentes : répartition selon le type de violence*

Infractions violentes: répartition selon le type de violence



État de la base de données : 10.2.2010

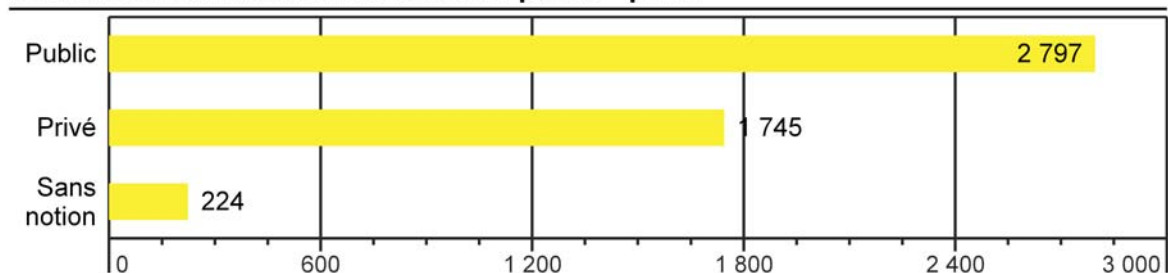
Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 12: Infractions violentes: répartition selon le type de violence

Infractions violentes

	2009
	Infractions
Violence grave (exercée), y compris les tentatives	119
Homicides (Art. 111 - 116)	24
Homicides avec arme à feu	2
Homicides avec arme coupante / tranchante	13
Homicides avec arme contondante / d'estoc	0
Homicides avec violence physique	6
Homicides avec autre instrument	3
Homicides sans notion/inconnu	0
Lésions corporelles graves (Art. 122)	29
Lés. corp. graves avec arme à feu	1
Lés. corp. graves avec arme coupante / tranchante	3
Lés. corp. graves avec arme contondante / d'estoc	0
Lés. corp. graves avec violence physique	21
Lés. corp. graves avec autre instrument	4
Lés. corp. grav. sans notion/inconnu	0
Prise d'otage (Art. 185)	0
Viol (Art. 190)	66
Brigandage (Art. 140 al. 4)	0
Violence d'intensité moyenne	3 435
(exercée év. menaces de violence)	
Lésions corporelles simples (Art. 123)	965
Voies de fait (Art. 126)	1 779
Participation à rixe (Art. 133)	16
Participation à agression (Art. 134)	45
Brigandage (Art. 140 al. 1-3)	427
Contrainte (Art. 181)	50
Séquestration / enlèvement (Art. 183)	17
Séq. / enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	0
Contrainte sexuelle (Art. 189)	37
Violence / menace contre les fonct. (Art. 285)	99
Extorsion et chantage (Art. 156 al. 3)	0
Violence d'intensité moyenne	1 212
(menaces de violence)	
Menaces (Art. 180)	1 161
Extorsion et chantage (Art. 156 al. 1, 2 et 4)	51
Total infractions de violence	4 766

3.1.2 *Infractions violentes selon l'endroit***Infractions violentes selon l'endroit : public - privé**

État de la base de données : 10.2.2010

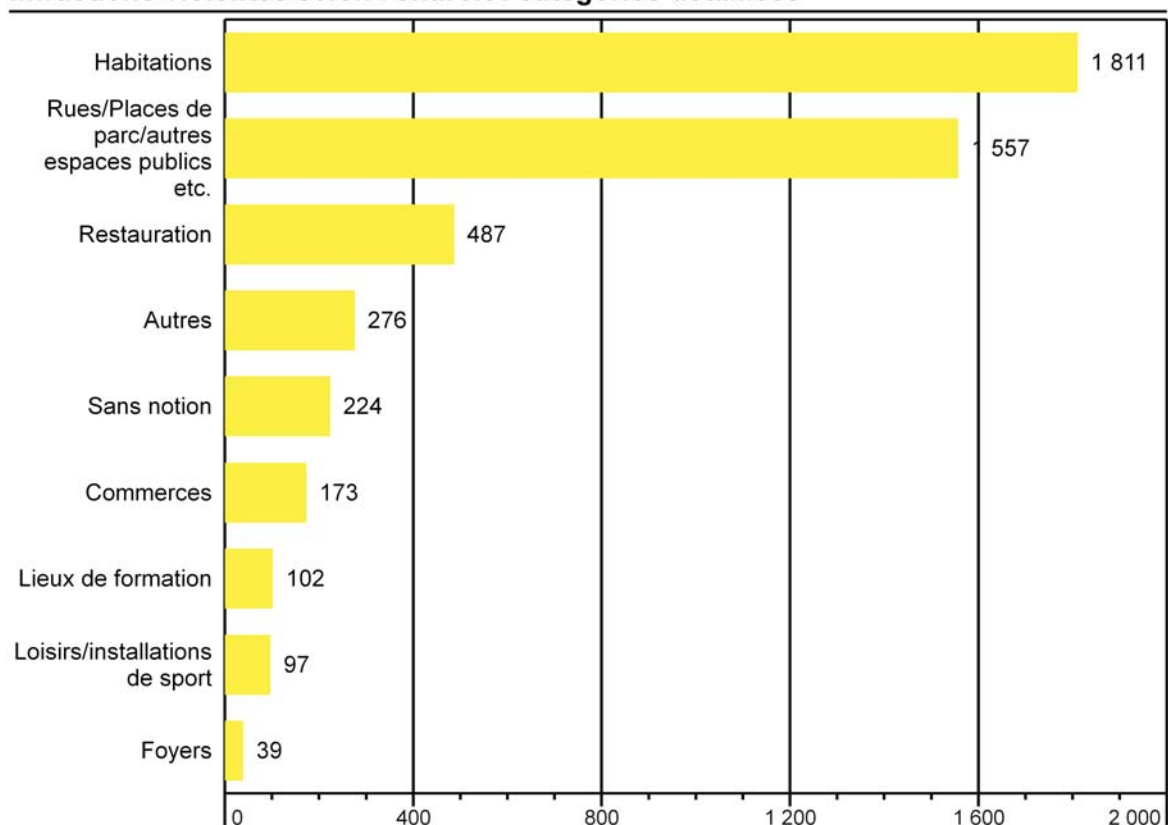
Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 13: Infractions violentes selon l'endroit : public - privé

L'espace privé est défini par les "quatre murs", c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est par contre public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (par ex: l'escalier d'un immeuble locatif ou la buanderie commune d'une maison à plusieurs familles).

Infractions violentes selon l'endroit : catégories détaillées

État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

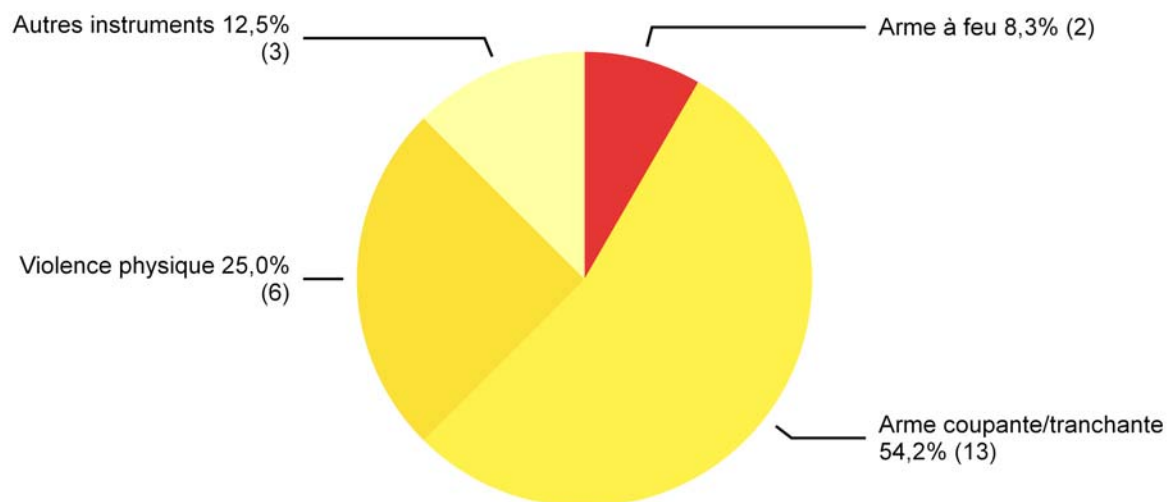
© 2010 OFS

Figure 14: Infractions violentes selon l'endroit : catégories détaillées

3.1.3 *Infractions violentes selon l'instrument*

3.1.3.1 *Homicides*

Homicides (art. 111-113 ; 116) selon l'instrument



État de la base de données : 10.2.2010

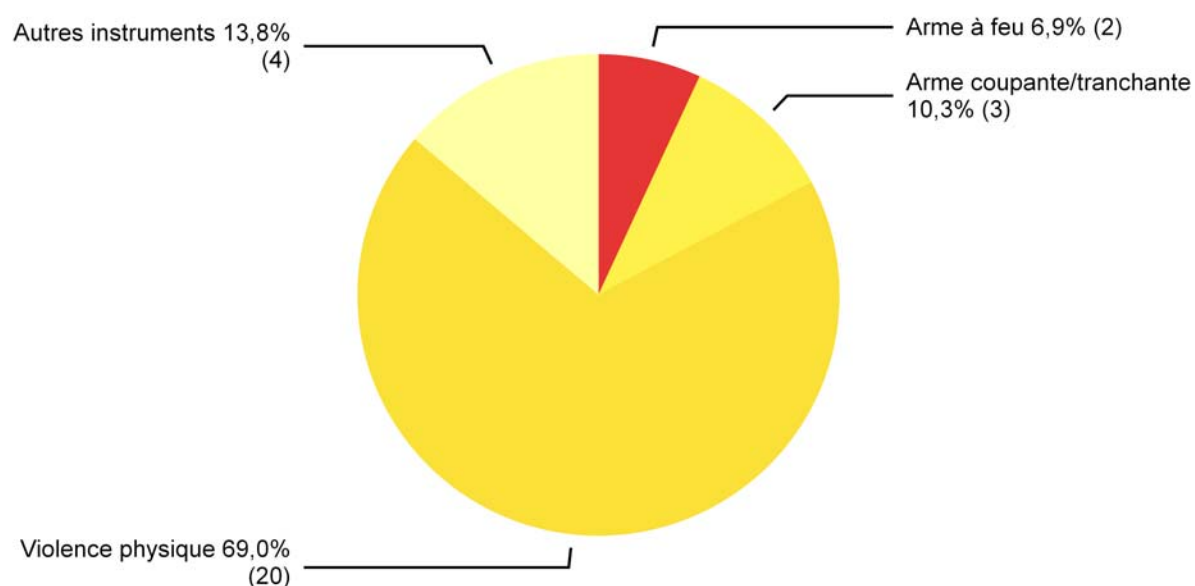
Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 15: Homicides (art. 111-113 ; 116) selon l'instrument

3.1.3.2 *Lésions corporelles graves*

Lésions corporelles graves (art. 122) selon l'instrument



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 16: Lésions corporelles graves (art. 122) selon l'instrument

3.1.4 *Prévenus d'infractions violentes selon l'âge, le sexe et la nationalité***Prévenus d'infractions violentes selon l'âge, le sexe et la nationalité**

	Total	Âge/Sexe				Etr./Statut	
		<18	18-24	>24	M	Total	Résid.
Violence grave (exercée)	66	21	17	28	61	47	27
Homicides (Art. 111 - 116)	20	5	4	11	17	14	4
Homicides avec arme à feu	6	0	4	2	6	6	1
Homicides avec arme coupante/tranchante	10	5	0	5	7	5	2
Homicides avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
Homicides avec violence physique	3	0	0	3	3	2	0
Homicides avec autre instrument	1	0	0	1	1	1	1
Homicides sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (Art. 122)	31	15	10	6	28	22	16
Lés. corp. grav. avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
Lés. corp. grav. avec arme coupante/tranchante	3	0	1	2	3	3	2
Lés. corp. grav. avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
Lés. corp. grav. avec violence physique	26	13	9	4	23	17	13
Lés. corp. grav. avec autre instrument	3	3	0	0	3	3	2
Lés. corp. grav. sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (Art. 185)	0	0	0	0	0	0	0
Viol (Art. 190)	17	1	3	13	17	12	7
Brigandage (Art. 140 al. 4)	0	0	0	0	0	0	0
Violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	1 607	339	354	914	1 416	977	454
Lésions corporelles simples (Art. 123)	475	152	121	202	414	275	131
Voies de fait (Art. 126)	942	144	138	660	816	590	285
Participation à rixe (Art. 133)	8	0	1	7	8	6	2
Participation à agression (Art. 134)	21	11	7	3	20	8	2
Brigandage (Art. 140 al. 1-3)	179	92	61	26	174	99	37
Contrainte (Art. 181)	36	0	2	34	35	26	15
Séquestration / enlèvement (Art. 183)	15	0	6	9	15	11	2
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte sexuelle (Art. 189)	10	4	3	3	10	7	0
Violence / menace contre les fonct. (Art. 285)	89	21	51	17	82	47	23
Extorsion et chantage (Art. 156 al. 3)	0	0	0	0	0	0	0
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	518	67	74	377	457	305	159
Menaces (Art. 180)	489	46	69	374	429	291	155
Extorsion et chantage (Art. 156 al. 1,2,4)	31	23	5	3	30	14	4
Total infractions de violence	1 856	376	392	1 088	1 638	1 131	537

3.1.5 Lésés d'infractions violentes selon l'âge et le sexe**Lésés d'infractions violentes selon l'âge et le sexe**

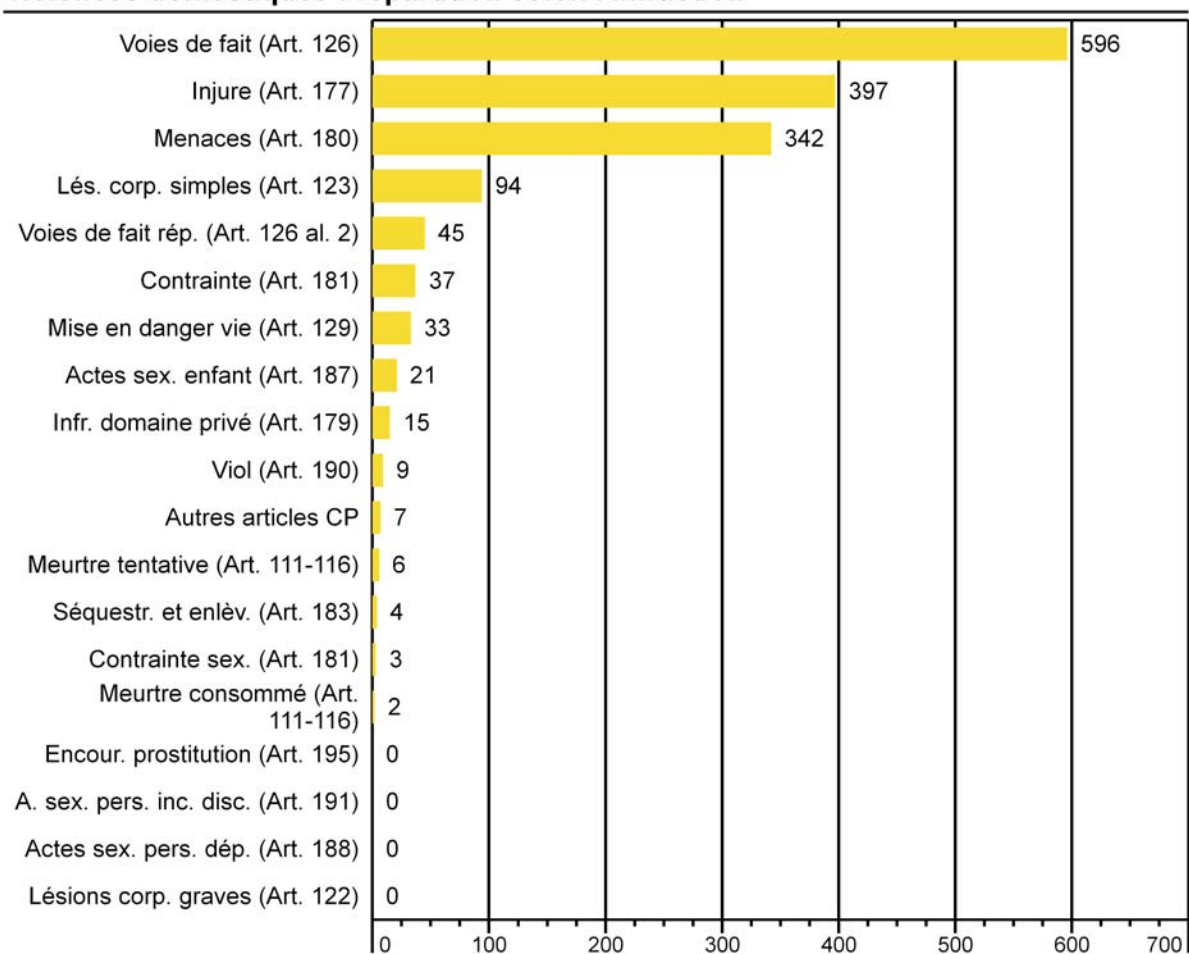
	Total	Âge			Sexe	
		<18	18-24	>24	M	F
Violence grave (exercée)	117	10	24	83	39	78
Homicides (Art. 111 - 116)	24	2	4	18	17	7
Homicides avec arme à feu	2	0	2	0	2	0
Homicides avec arme coupante/tranchante	13	2	0	11	11	2
Homicides avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0
Homicides avec violence physique	6	0	2	4	3	3
Homicides avec autre instrument	3	0	0	3	1	2
Homicides sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (Art. 122)	29	3	5	21	22	7
Lés. corp. grav. avec arme à feu	1	0	0	1	1	0
Lés. corp. grav. avec arme coupante/tranchante	3	0	0	3	3	0
Lés. corp. grav. avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0
Lés. corp. grav. avec violence physique	21	3	4	14	15	6
Lés. corp. grav. avec autre instrument	4	0	1	3	3	1
Lés. corp. grav. sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (Art. 185)	0	0	0	0	0	0
Viol (Art. 190)	66	5	15	46	0	66
Brigandage (Art. 140 al. 4)	0	0	0	0	0	0
Violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	3 202	492	738	1 972	1 780	1 422
Lésions corporelles simples (Art. 123)	949	154	251	544	655	294
Voies de fait (Art. 126)	1 697	255	329	1 113	737	960
Participation à rixe (Art. 133)	3	0	2	1	3	0
Participation à agression (Art. 134)	42	10	14	18	28	14
Brigandage (Art. 140 al. 1-3)	450	83	141	226	322	128
Contrainte (Art. 181)	50	0	11	39	6	44
Séquestration / enlèvement (Art. 183)	20	2	8	10	6	14
Séq./enl. circonstances aggravantes (Art. 184)	0	0	0	0	0	0
Contrainte sexuelle (Art. 189)	36	5	14	17	2	34
Violence / menace contre les fonct. (Art. 285)	73	0	3	70	66	7
Extorsion et chantage (Art. 156 al. 3)	0	0	0	0	0	0
Violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	1 175	117	198	860	490	685
Menaces (Art. 180)	1 123	84	189	850	444	679
Extorsion et chantage (Art. 156 al. 1,2,4)	54	34	9	11	48	6
Total infractions de violence	3 948	569	850	2 529	2 116	1 832

3.2 Violences domestiques

Par violences domestiques, on entend l'exercice ou la menace d'une violence entre un couple ayant une relation actuelle ou passée qu'ils soient mariés ou non, entre parent et enfant ou entre personnes ayant d'autres liens de parenté.

3.2.1 *Violences domestiques: répartition selon l'infraction*

Violences domestiques : répartition selon l'infraction



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 17: Violences domestiques : répartition selon l'infraction

Une infraction également rencontrée souvent dans le domaine des violences domestiques est la violation de domicile. En raison de la très grande quantité de violations de domicile (notamment en relation avec le vol), nous renonçons, pour des raisons de dépense de travail à l'indication obligatoire de la relation prévenu-lésé. Par conséquent, l'exhaustivité des données ne peut pas être garantie, c'est pourquoi cette infraction n'est pas intégrée dans la représentation.

Violences domestiques

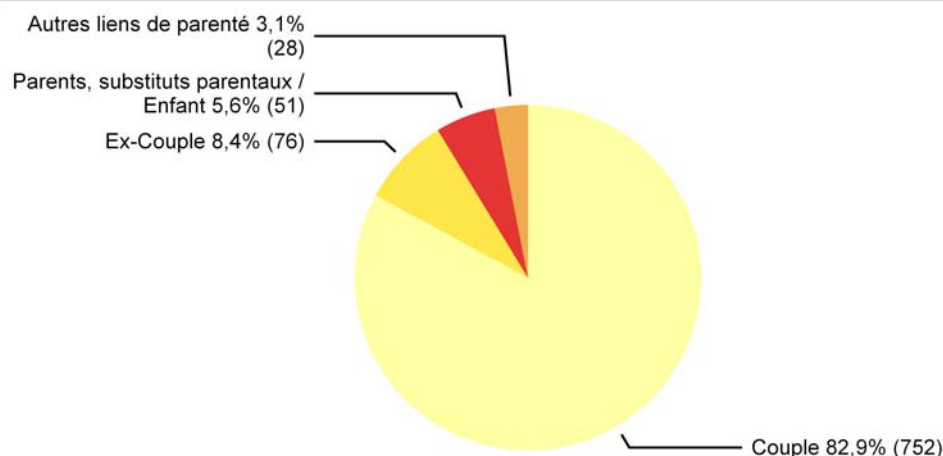
	2009
	Infractions
Homicides consommés (Art. 111-116)	2
Homicides tentatives (Art. 111-116)	6
Lésions corp. graves (Art. 122)	0
Lés. corp. simples (Art. 123)	94
Voies de fait (Art. 126)	596
Voies de fait répétées (Art. 126 al. 2)	45
Mise en danger vie (Art. 129)	33
Injure (Art. 177)	397
Infractions domaine privé (Art. 179)	15
Menaces (Art. 180)	342
Contrainte (Art. 181)	37
Séquestr. et enlèv. (Art. 183)	4
Actes sexuels enfant (Art. 187)	21
Actes sex.pers.dép. (Art. 188)	0
Contrainte sexuelle (Art. 189)	3
Viol (Art. 190)	9
A.sex.pers.inc.disc. (Art. 191)	0
Encour. prostitution (Art. 195)	0
Autres articles du CP	7
Total sélection d'infractions de violences domestiques	1 611

© 2010 OFS

Tableau 14: Violences domestiques

3.2.2 *Violences domestiques: type de relation entre lésé et prévenu*

Violences domestiques : type de relation entre lésé et prévenu



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

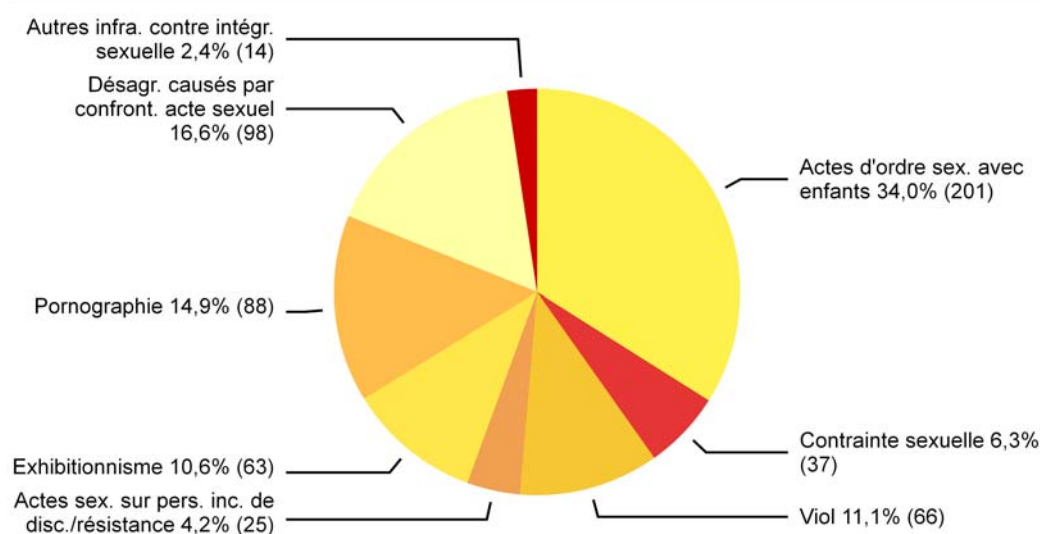
Figure 18: Violences domestiques : type de relation entre lésé et prévenu

Une infraction enregistrée par la police tombera dans le domaine des violences domestiques en raison de la relation entre le prévenu et le lésé. Pour pouvoir illustrer toutes les formes de relations, une personne peut être indiquée dans plusieurs formes de relation et peut ainsi apparaître plusieurs fois.

3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle

3.3.1 *Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon le type d'infraction*

Infractions contre l'intégrité sexuelle : répartition selon l'infraction



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

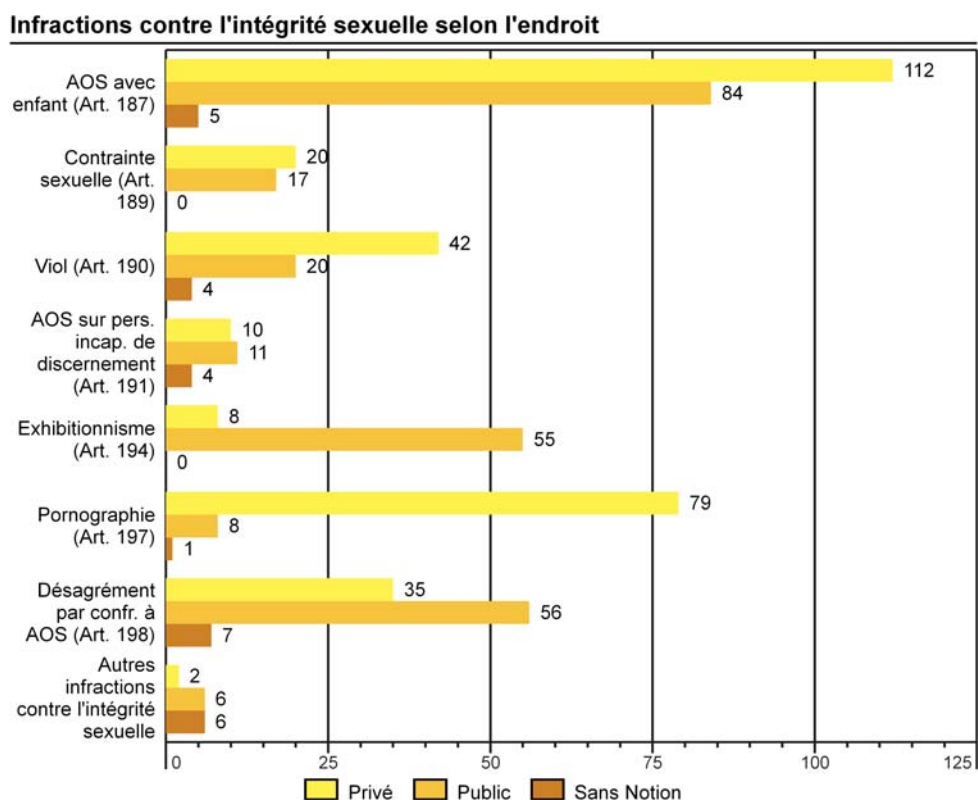
Figure 19: Infractions contre l'intégrité sexuelle : répartition selon l'infraction

Infractions contre l'intégrité sexuelle

	2009
	Infractions
AOS avec enfants (Art. 187)	201
Contrainte sexuelle (Art. 189)	37
Viol (Art. 190)	66
AOS sur pers. incap. de discernement (Art. 191)	25
Exhibitionnisme (Art. 194)	63
Pornographie (Art. 197)	88
Désagrément par confrontation à AOS (Art. 198)	98
Autres infractions contre l'intégrité sexuelle	14
Total infractions contre l'intégrité sexuelle	592

© 2010 OFS

Tableau 15: Infractions contre l'intégrité sexuelle

3.3.2 *Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit*

État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 20: Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

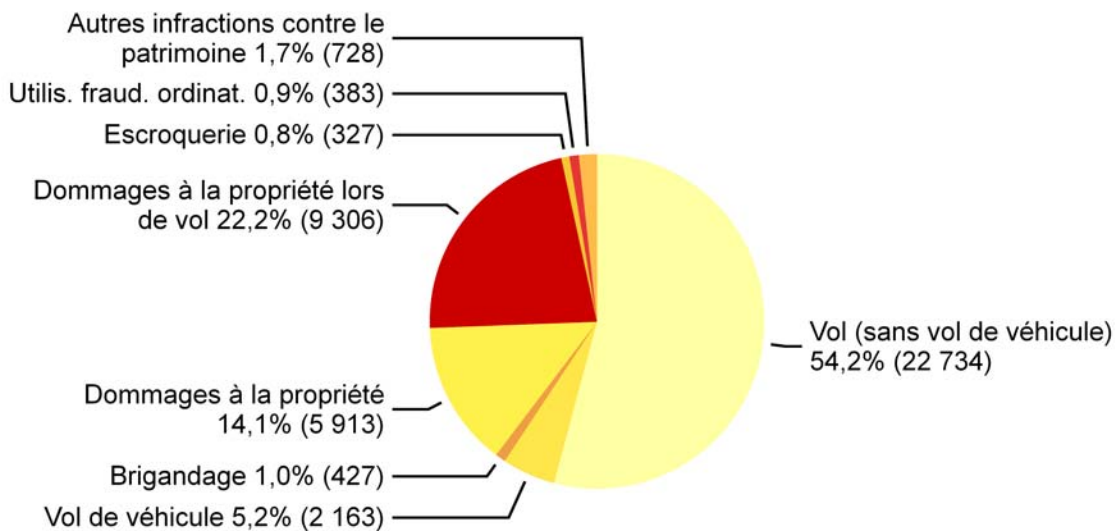
L'espace privé est défini par les "quatre murs", c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est par contre public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (par ex: l'escalier d'un immeuble locatif ou la buanderie commune d'une maison à plusieurs familles).

3.4 Infractions contre le patrimoine

3.4.1 *Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction*

Infractions contre le patrimoine : répartition selon l'infraction



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 21: Infractions contre le patrimoine : répartition selon l'infraction

Une part substantielle des dommages à la propriété est commise en relation avec des vols (effraction d'un objet immobilier, distributeur, véhicule, etc.). C'est pourquoi, pour les dommages à la propriété, le contexte du vol est séparément spécifié.

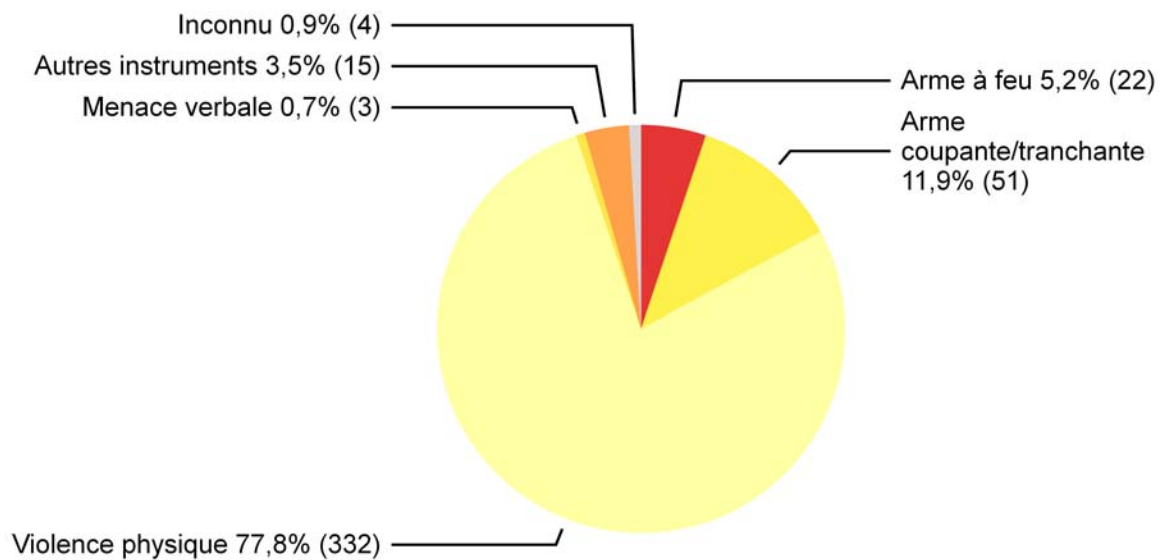
Infractions contre le patrimoine

	2009
	Infractions
Appropri. illégitime (Art. 137)	127
Abus de confiance (Art. 138)	284
Vol (sans vol de véhicule) (Art. 139)	22 734
Vol de véhicule (CP Art. 139 / LCR Art. 94)	2 163
Brigandage (Art. 140)	427
Soustraction chose (Art. 141)	2
Soustraction données (Art. 143)	5
Accès indu sys. info (Art. 143bis)	14
Dom. à la propriété (Art. 144)	5 913
Dom. à la propriété lors de vol (Art. 144)	9 306
Escroquerie (Art. 146)	327
Utilis. fraud. ordinateur (Art. 147)	383
Filouterie d'auberge (Art. 149)	37
Obtent. fraud. prestation (Art. 150)	76
Extorsion - chantage (Art. 156)	51
Gestion déloyale (Art. 158)	18
Recel (Art. 160)	78
Banquer. fraud. et fraude saisie (Art. 163)	2
Détourn. valeur patrimoine (Art. 169)	1
Autres infractions contre le patrimoine	33
Total infractions contre le patrimoine (incl. LCR Art. 94)	41 981

3.5 Brigandage

3.5.1 *Brigandage selon l'instrument*

Brigandage (Art. 140) selon l'instrument



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 22: Brigandage (Art. 140) selon l'instrument

Brigandage selon l'instrument

	2009
	Infractions
Arme à feu	22
Arme coupante/tranchante	51
Arme contondante/d'estoc	0
Violence physique	332
Menaces verbales	3
Autres instruments	15
Instrument inconnu	4
Total brigandage (Art. 140)	427

© 2010 OFS

Tableau 17: Brigandage selon l'instrument

3.6 Vol

3.6.1 Répartition selon le type de vol

Vol (sans vol de véhicules) : répartition selon le type de vol

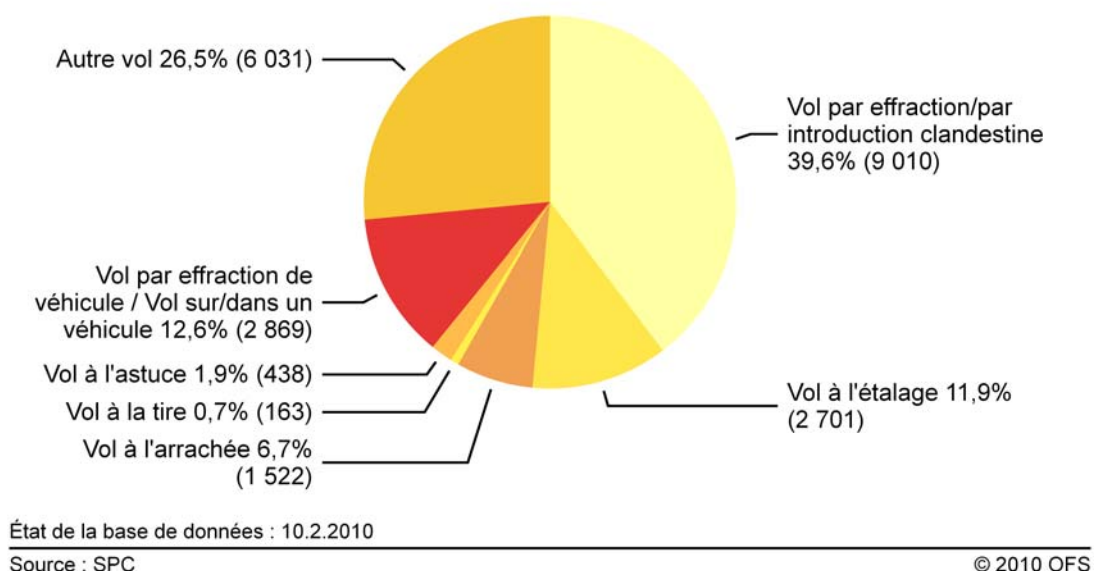


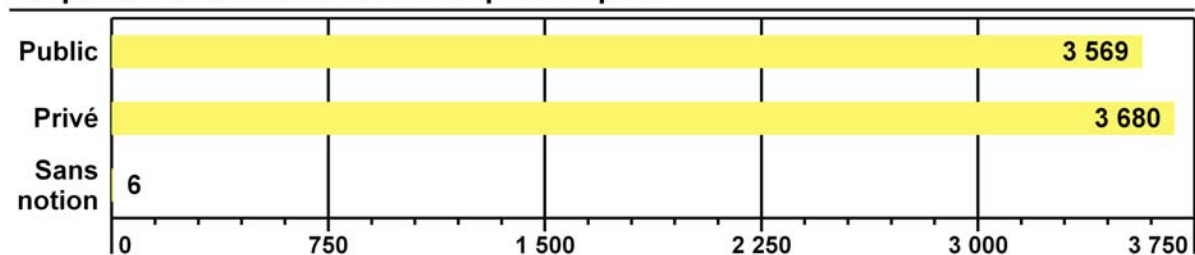
Figure 23: Vol (sans vol de véhicules) : répartition selon le type de vol

A proprement parler, la loi ne connaît que l'art. 139, vol. Cependant les formes les plus fréquentes de vols sont différenciées par la police en fonction de la manière d'agir et du lieu.

Il faut relever que pour les vols à l'étalage, particulièrement fréquents, différents cantons connaissent une procédure simplifiée par laquelle les commerces peuvent directement transmettre les vols à l'étalage constatés à la justice (p.ex. préfet). Le chiffre effectif des vols à l'étalage enregistrés sera par conséquent plus élevé que celui qui peut être montré par la police.

Type de vol

	2009
	Infractions
Vol sans spécification	6 028
Vol par effraction	7 255
Vol par introduction clandestine	1 755
Vol à l'étalage	2 701
Vol à l'arraché	163
Vol à la tire	1 522
Vol à l'astuce	438
Vol par effraction de véhicule	1 919
Vol sur/dans un véhicule	950
Vol au préjudice d'un colocataire	3
Total vols (sans vol de véhicule)	22 734

3.6.2 *Vol par effraction selon l'endroit***Vol par effraction selon l'endroit : public - privé**

État de la base de données : 10.2.2010

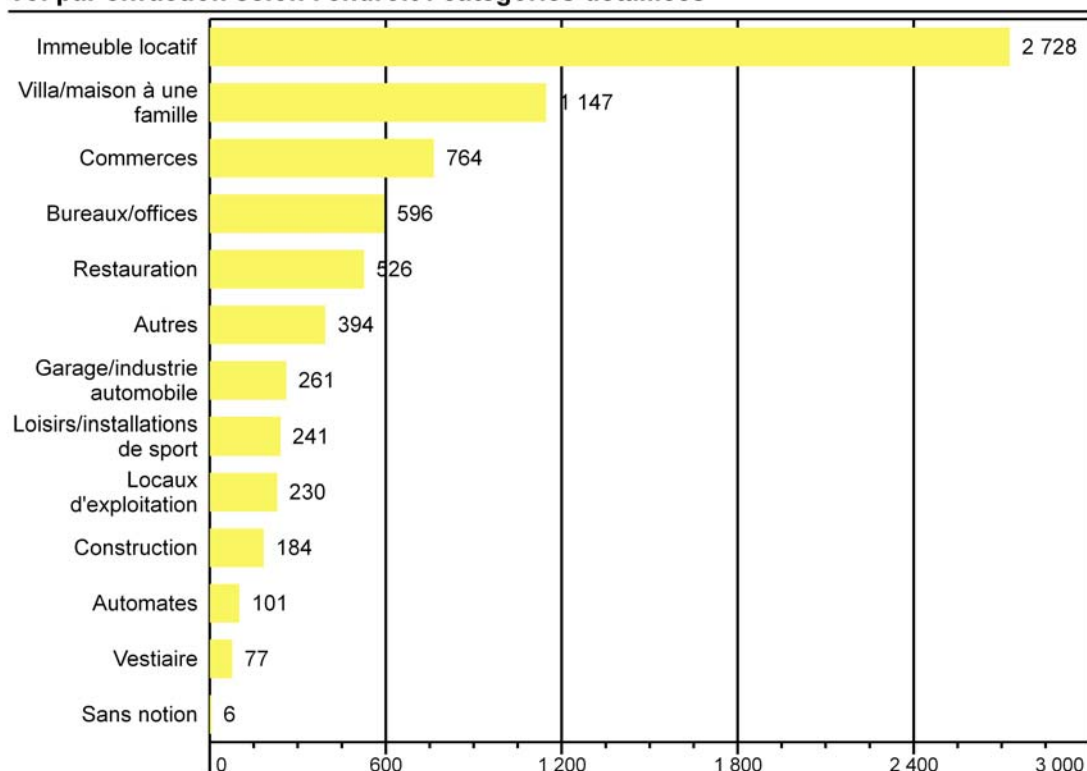
Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 24: Vol par effraction selon l'endroit : public - privé

L'espace privé est défini par les "quatre murs", c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est par contre public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (par ex: l'escalier d'un immeuble locatif ou la buanderie commune d'une maison à plusieurs familles).

Vol par effraction selon l'endroit : catégories détaillées

État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

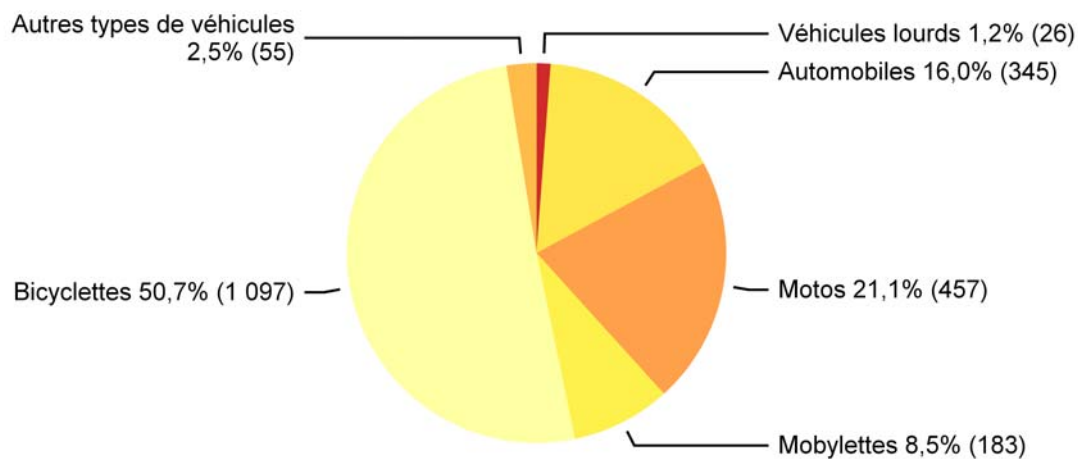
© 2010 OFS

Figure 25: Vol par effraction selon l'endroit : catégories détaillées

3.7 Vol de véhicule

3.7.1 Répartition selon le type de véhicule

Vol de véhicule : répartition selon le type de véhicule



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 26: Vol de véhicule : répartition selon le type de véhicule

3.7.2 Vol de véhicule

Vol de véhicule

	2009
	Infractions
Véhicules lourds	26
Automobiles	345
Motos	457
Mobylettes	183
Bicyclettes	1 097
Autres véhicules	55
Total vols de véhicules	2 163

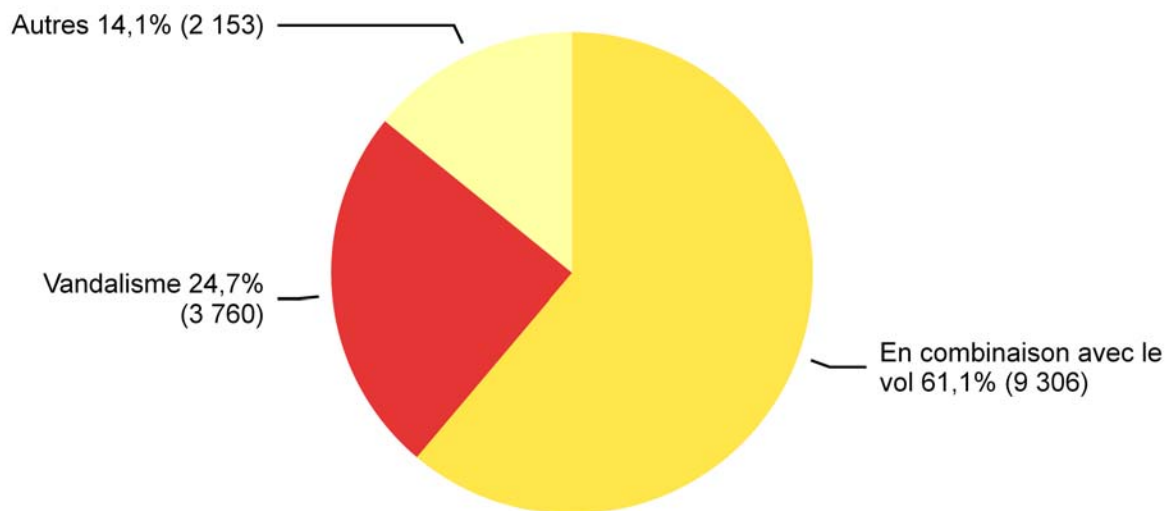
© 2010 OFS

Tableau 19: Vol de véhicule

3.8 Dommages à la propriété

3.8.1 *Dommages à la propriété: répartition selon le contexte*

Dommages à la propriété : répartition selon le contexte



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 27: Dommages à la propriété : répartition selon le contexte

L'art. 144 CP, dommages à la propriété, peut intervenir dans différents contextes. La combinaison avec le vol est particulièrement fréquente, p.ex. lors d'un vol par effraction lorsqu'un dommage est causé par un acte violent. Par ailleurs, les dommages à la propriété peuvent aussi intervenir lors d'actes violents sur des personnes. Le vandalisme désigne tout acte d'endommagement, de détérioration ou de destruction illégal, volontaire et sans objectifs précis (ex: vol), s'attaquant à des biens publics ou privés. Cet acte devient un dommage à partir du dépôt d'une plainte. L'ampleur du dommage provoqué n'est pas déterminante.

Dommages à la propriété

2009	
Infractions	
En combinaison avec vol	9 306
Vandalisme	3 760
Autre	2 153
Total dommages à la propriété	15 219

© 2010 OFS

Tableau 20: Dommages à la propriété

3.9 Loi sur les stupéfiants (LStup)

3.9.1 Répartition selon la forme d'infraction

Loi sur les stupéfiants : répartition selon la forme d'infraction

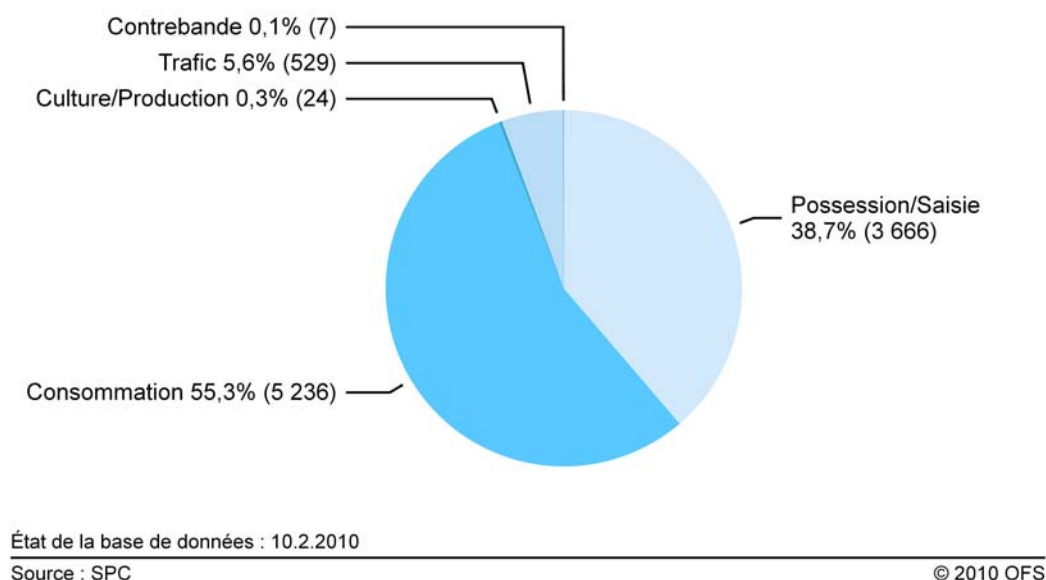


Figure 28: Loi sur les stupéfiants : répartition selon la forme d'infraction

Loi sur les stupéfiants

	2009
	Infractions
Total possession / saisie	3 666
Possession / saisie contravention	3 208
Possession / saisie délit	348
Possession / saisie crime	110
Total consommation	5 236
Total culture / production	24
Culture / possession contravention	4
Culture / possession délit	7
Culture / possession crime	13
Total trafic	529
Trafic délit	316
Trafic crime	213
Total contrebande	7
Importation, exportation, transit délit	4
Importation, exportation, transit crime	3
Total infractions à la LStup	9 462

© 2010 OFS

Tableau 21: Loi sur les stupéfiants

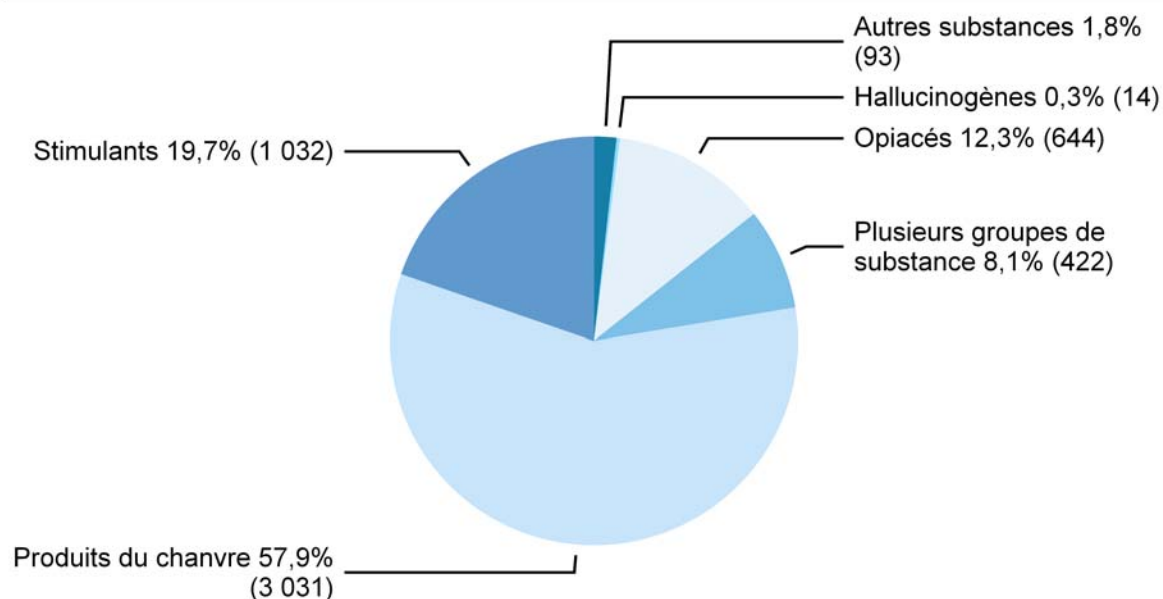
Les infractions à la loi sur les stupéfiants sont réprimées comme une contravention lorsqu'elles sont clairement en rapport avec de la consommation personnelle. Dès que les formes de trafic de substances illégales peuvent être constatées, les infractions tombent sous les délits ou les crimes, en fonction de la quantité et de la manière d'agir (en bande, par métier). Ces derniers sont passibles d'une peine plus élevée.

3.9.2 Substances selon la forme d'infraction

Les substances illégales sont présentées d'après le nombre d'infractions enregistrées et non d'après les quantités de drogue. La quantité, respectivement le poids de la drogue, ne peut être donnée de manière fiable que pour la saisie de substances. Pour la consommation et les différentes formes de trafic, cela n'est pas possible.

3.9.2.1 Consommation par substances

Loi sur les stupéfiants : consommation par substances



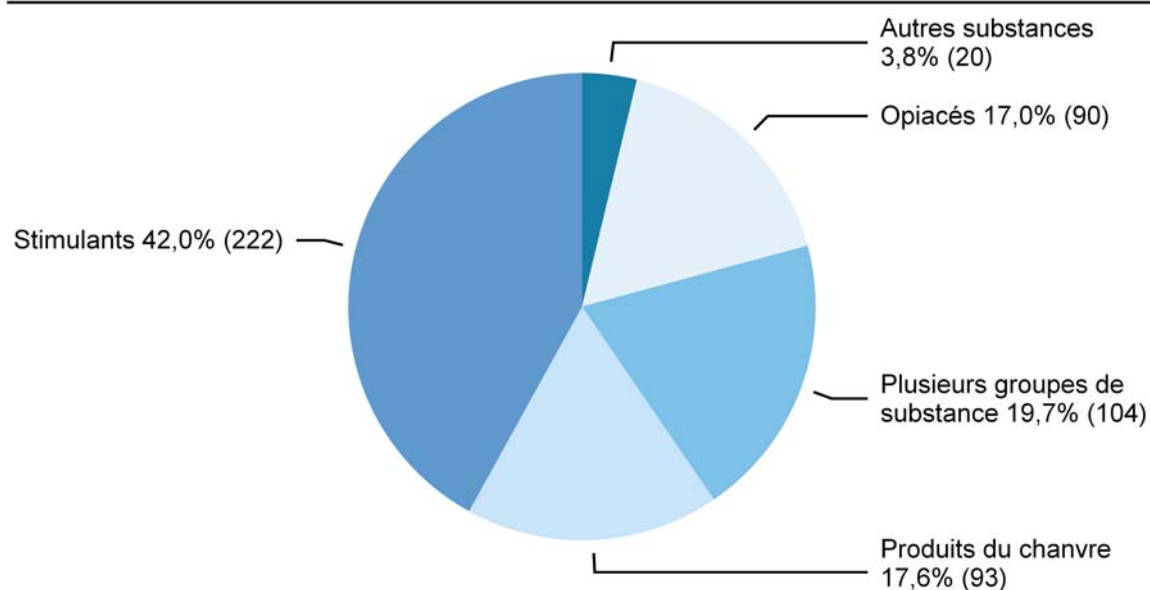
État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 29: Loi sur les stupéfiants : consommation par substances

3.9.2.2 Trafic par substances

Loi sur les stupéfiants : trafic par substances

État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 30: Loi sur les stupéfiants : trafic par substances3.9.3 Prévenus

3.9.3.1 Consommation selon le groupe d'âge et la nationalité des prévenus

Loi sur les stupéfiants : consommation selon le groupe d'âge et la nationalité des prévenus

	Total	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50+	s.i.
Suisses	1 745	30	267	237	443	270	328	140	29	1
Étrangers	1 598	10	111	196	434	337	373	116	20	1
Suissesses	350	5	47	41	73	50	81	49	4	0
Étrangères	146	1	13	15	34	24	39	18	2	0
Total	3 839	46	438	489	984	681	821	323	55	2

© 2010 OFS

Tableau 22: Loi sur les stupéfiants : consommation selon le groupe d'âge et la nationalité des prévenus

s.i. = sans indication

3.9.3.2 Trafic selon le groupe d'âge et la nationalité des prévenus

Loi sur les stupéfiants : trafic selon le groupe d'âge et la nationalité des prévenus

	Total	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60+
Suisses	123	3	11	9	26	23	32	13	4	2
Étrangers	320	2	12	45	86	77	60	31	6	1
Suissesses	24	0	1	2	3	6	8	4	0	0
Étrangères	27	0	0	3	4	4	11	4	1	0

© 2010 OFS

Tableau 23: Loi sur les stupéfiants : trafic selon le groupe d'âge et la nationalité des prévenus

3.9.3.3 Loi sur les stupéfiants : fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

Loi sur les stupéfiants : fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

	Enregistrement (affaires)						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	400	66	17	7	6	0	496
Suisses	293	43	9	5	4	0	354
Étrangers	107	23	8	2	2	0	142
Total adultes	2 931	436	120	56	73	9	3 625
Suisses	1 470	217	57	25	29	4	1 802
Étrangers	1 461	219	63	31	44	5	1 823
Total	3 331	502	137	63	79	9	4 121

© 2010 OFS

Tableau 24: Loi sur les stupéfiants : fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

3.9.4 Décès dus à la drogue**Décès dus à la drogue**

	2009
Hommes	16
Femmes	2
Adultes	18
Mineurs	0
Suisses	12
Étrangers	6
Total	18

© 2010 OFS

Tableau 25: Décès dus à la drogue

La détermination de la cause de la mort ne tombe pas dans le domaine de compétence de la police. Aussi, une classification d'après des critères médicaux n'est pas possible pour la police. La police va souvent, mais certainement pas toujours, relever quand une personne décède des conséquences d'une consommation de drogue. Les chiffres présentés sont à comprendre comme l'indication de la fréquence des décès dus à la drogue rencontrés par la police lors d'une intervention. C'est pourquoi le nombre de „décès dus à la drogue“ médicalement diagnostiqués différera des chiffres transmis par la police.

3.9.5 Saisies de stupéfiants**Loi sur les stupéfiants : saisies de stupéfiants**

Produits du chanvre	Unité	Nb infraction	Quantité
Cannabis / Marijuana	pièces/pilules/doses/joint	186	403.90
	gramme	2306	28436.31
Chanvre (Plante fraîche ou sèche: avec inflorescences)	gramme	19	12487.80
	plantes	90	9837.00
Haschisch	pièces/pilules/doses/joint	15	23.00
	gramme	341	2372.67
Stimulants			
Amphétamines	gramme	16	353.70
Crack	pièces/pilules/doses/joint	1	1.00
Ecstasy	pièces/pilules/doses/joint	41	664.00
	gramme	8	19.30
Khat	gramme	1	106.00
Cocaïne	pièces/pilules/doses/joint	6	55.00
	gramme	519	28'937.49
Métamphétamine (pilules thaïes, ice, crystal)	pièces/pilules/doses/joint	8	921.00
Opiacés			
Héroïne / Morphine	pièces/pilules/doses/joint	2	4.00
	gramme	509	16'410.26
Méthadone	contenu en ml	3	15.90
	pièces/pilules/doses/joint	3	30.00
	gramme	7	87.10
	contenu en ml	28	1274.70
Autres produits de substitution	pièces/pilules/doses/joint	2	11.00
	gramme	8	7265.00
Hallucinogènes			
Champignons hallucinogènes (Psilocybes)	pièces/pilules/doses/joint	1	10.00
	gramme	11	1603.00
	contenu en ml	1	20.00
LSD	pièces/pilules/doses/joint	13	64.50
	gramme	1	1.00
Mescaline	gramme	3	300.42
Autres hallucinogènes	pièces/pilules/doses/joint	1	7.00
	gramme	6	1816.00

Autres substances	Unité	Nb infraction	Quantité
GHB /GBL	pièces/pilules/doses/joint	1	0.50
Autres substances stupéfiantes	gramme	4	10.80
Médicament sur ordonnance contenant des subst. stupéfiantes	pièces/pilules/doses/joint	66	471.50
	gramme	6	9.20
	contenu en ml	1	45.00
Médicament en vente libre contenant des subst. stupéfiantes	pièces/pilules/doses/joint	9	17.50
	gramme	1	0.00
Substance pas encore connue	pièces/pilules/doses/joint	1	6.00
	gramme	1	30.00

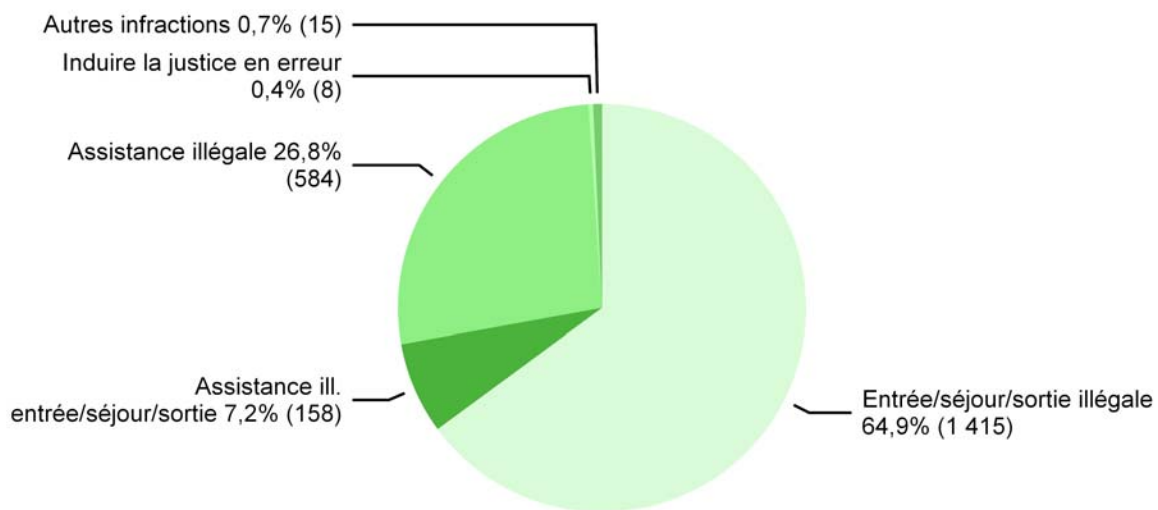
© 2010 OFS

Tableau 26: Loi sur les stupéfiants : saisies de stupéfiants

3.10 Loi sur les étrangers (LEtr)

3.10.1 Loi sur les étrangers : répartition selon l'infraction

Loi sur les étrangers : répartition selon l'infraction



État de la base de données : 10.2.2010

Source : SPC

© 2010 OFS

Figure 31: Loi sur les étrangers : répartition selon l'infraction

Loi sur les étrangers : infractions

	2009
	Infractions
Viol. des dispo. sur l'entrée	58
Séjour illégal	1 353
Entrer/quitter CH sans passer par poste front. autorisé	2
Viol. dispo. sur l'entrée dans autres pays	2
Total entrée/séjour/sortie illégale	1 415
Incitation à l'entrée/séjour/sortie illégal	9
Faciliter entrée illég. sur territoire autre état	2
Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc.	147
Total assistance ill. entrée/séjour/sortie	158
Exercer une activité lucrative sans autoris.	351
Procurer une activité lucrative sans autoris.	189
Occupation d'étrangers non autorisée	26
Emploi répété d'étrangers sans autoris.	18
Changement d'emploi sans autorisation	0
Total assistance illégale	584
Fausse indications / dissimulation de faits	8
Mariage pour éluder prescr. admission/séjour	0
Total induire la justice en erreur	8
Non-respect assign. lieu de résidence	5
Viol. obligation de déclarer son arrivée / départ	1
Déplc. résidence dans autre canton sans autoris.	8
Non-respect des conditions de l'autorisation	1
Non-respect de l'oblig. de collab., doc. de voyage	0
Infractions en relation avec des papiers de légitimation	0
Autres infractions à la LEtr	0
Total Autres infractions à la LEtr	15
Total général infractions à la LEtr	2 180

4 Glossaire

4.1 Introduction

La SPC recense les faits relevant du droit pénal que la police a enregistrés. Sont enregistrés tous les articles du code pénal (CP), mais également les dispositions pénales relevant des lois fédérales annexes. En outre, les infractions contre la LEtr et la LStup sont recensées de façon détaillée mais font l'objet d'une exploitation séparée.

Ne sont pas comprises les actions illégales dont la police n'a pas eu connaissance (chiffre noir de la criminalité) ou qui débouchent directement sur une procédure judiciaire par d'autres voies. De même, les infractions liées au trafic routier (à l'exception de l'art. 94 LCR : vol d'usage) ne sont pas recensées de manière exhaustive.

4.2 Définitions

4.2.1 Le cas / l'affaire

Par cas, il faut entendre l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'un dépôt de plainte ou d'une procédure d'enquête policière. Une saisie absolument homogène n'est pas possible au niveau des cas, puisque les cantons présentent des répartitions de compétences différentes et des usages disparates dans l'établissement des rapports, une diversité que seul un gros investissement permettrait d'harmoniser. Le nombre des cas est certes mentionné, mais le dénombrement des cas n'est pas primordial dans le cadre de la SPC.

4.2.2 L'infraction

Un acte est enregistré comme une ou plusieurs infractions s'il enfreint un ou plusieurs articles de loi. La notion d'acte utilisée pour la SPC découle de la définition fournie par le texte de loi (p. ex. homicide, participation à une rixe, gestion déloyale, etc.). Sont dénombrés les actes délictueux clairement identifiables, sans égard au nombre de lésés. Ce dernier est exploité séparément.

4.2.3 Personne prévenue

Sont également considérés comme prévenus, les instigateurs, les co-auteurs et les complices. Le statut attribué correspond à l'état provisoire des connaissances de la police et ne préjuge en rien d'une éventuelle procédure judiciaire ultérieure.

4.2.4 Personne lésée

Les lésés sont des personnes qui ont subi une atteinte à leur intégrité physique, psychique, sociale ou économique causée par un acte contraire au droit. Les personnes morales qui ont annoncé un dommage matériel ou économique (p. ex. vol à l'étalage) sont également comprises dans cette catégorie. Grâce au caractère supplémentaire «personne morale» ou «personne physique», les deux catégories différentes de lésés peuvent être dissociées l'une de l'autre.

4.3 Principes d'exploitation des données

4.3.1 Statistique de sortie

La date de sortie est définie comme la date d'exploitation standard.

Les exploitations selon la date de sortie indiquent le nombre d'affaires dont la police a 'achevé' le traitement ou/et qu'elle a dénoncées pour le mois ou l'année précédent. Les affaires criminelles ou événements des années civiles précédentes peuvent également y figurer.

4.3.2 Principe du lieu de commission de l'infraction

Seules seront prises en considération les infractions qui ont eu lieu sur le territoire suisse, resp. sur le territoire cantonal considéré ou dont le dommage s'est produit sur ce territoire sans que la personne lésée ne l'ait quitté.

4.3.3 Comptage des personnes ou comptage unique

Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'actes qui lui sont attribués.

Lors de l'établissement de listes de différents articles de loi, les personnes à qui plusieurs infractions sont imputées sont recensées inévitablement de manière répétée par article, titre ou loi.

4.4 Chiffres clés

Diverses formes d'indices sont utilisées pour décrire le domaine couvert par la statistique de la criminalité. La distinction entre les chiffres absolus et relatifs y est centrale.

4.4.1 Chiffres absolus

Les chiffres absolus représentent les fréquences recensées des cas, des infractions, des prévenus, des lésés, etc. comme chiffres pris isolément. En général, les chiffres absolus ne sont guère significatifs et ne permettent pas de comparaison entre différentes valeurs de départ.

4.4.2 Chiffres relatifs

Les ratios sont obtenus par la division de deux valeurs absolues. Ainsi, la valeur à mesurer (p. ex. nombre d'infractions) est mise en relation avec une autre valeur qui sert de mesure (p. ex. l'effectif de la population). Ces ratios permettent ainsi une meilleure comparabilité entre différents ensembles (p. ex. comparaisons entre cantons ou comparaisons entre différentes parties de la population).

Calcul de l'index

Calcul de l'écart d'un chiffre avec un chiffre de référence stable dans le temps (base=100). La base de la SPC est la première année de parution. Les années suivantes seront mesurées proportionnellement à cette 'année de référence'.

$$\text{Index} = \frac{\text{Valeur de l'année à comparer}}{\text{Valeur correspondante de l'année de référence}}$$

Valeur de la fréquence (VF)

La valeur de la fréquence est le nombre d'infractions enregistrées au total ou en référence à un seul article de loi calculé pour 1'000 habitants. Ce calcul se base sur les chiffres de la population permanente à la fin de l'année précédente.

$$VF = \frac{\text{Infractions enregistrées} \times 1\,000}{\text{Effectif de la population}}$$

La pertinence de la valeur de la fréquence est restreinte par le fait que seule une partie des infractions commises arrivent à la connaissance de la police et que les voyageurs, les touristes, les visiteurs, etc., (soit toutes les personnes qui ne sont pas officiellement inscrites) ne sont pas compris dans l'effectif de la population suisse. Les infractions commises par des personnes appartenant à cette catégorie sont également recensées dans la statistique policière de la criminalité. Lors de l'interprétation des valeurs de la fréquence, il faut prendre en considération le fait que la part de la population fluctuante n'est pas de taille égale partout, qu'elle est la plus importante dans les places économiques, les lieux touristiques ou les autres centres, et qu'en de tels endroits, elle entraîne des distorsions à la hausse.

Source de la statistique des habitants : Statistique de l'état annuel de la population (ESPOP) au 31.12.2008

5 Table des tableaux

TABLEAU 1: TITRES DU CODE PÉNAL ET SÉLECTION D'INFRACTIONS	9
TABLEAU 2: CODE PÉNAL : FRÉQUENCE SELON LE DISTRICT	11
TABLEAU 3: CODE PÉNAL : FRÉQUENCE SELON LA COMMUNE	13
TABLEAU 4: LOI SUR LES STUPÉFIANTS : FRÉQUENCE SELON LE DISTRICT	15
TABLEAU 5: LOI SUR LES STUPÉFIANTS : FRÉQUENCE SELON LA COMMUNE	17
TABLEAU 6: LOI SUR LES ÉTRANGERS : FRÉQUENCE SELON LE DISTRICT	19
TABLEAU 7: CODE PÉNAL : NOMBRE D'INFRACTIONS DANS UNE ANNÉE CIVILE PAR PRÉVENU.....	24
TABLEAU 8: LOI SUR LES STUPÉFIANTS : NOMBRE D'INFRACTIONS DANS UNE ANNÉE CIVILE PAR PRÉVENU.....	24
TABLEAU 9: LOI SUR LES ÉTRANGERS : NOMBRE D'INFRACTIONS DANS UNE ANNÉE CIVILE PAR PRÉVENU.....	25
TABLEAU 10: NOMBRE DE PRÉVENUS PAR INFRACTION AU CODE PÉNAL	25
TABLEAU 11: INFRACTIONS VIOLENTES.....	27
TABLEAU 12: PRÉVENUS D'INFRACTIONS VIOLENTES SELON L'ÂGE, LE SEXE ET LA NATIONALITÉ.....	30
TABLEAU 13: LÉSÉS D'INFRACTIONS VIOLENTES SELON L'ÂGE ET LE SEXE	31
TABLEAU 14: VIOLENCES DOMESTIQUES	33
TABLEAU 15: INFRACTIONS CONTRE L'INTÉGRITÉ SEXUELLE.....	35
TABLEAU 16: INFRACTIONS CONTRE LE PATRIMOINE.....	37
TABLEAU 17: BRIGANDAGE SELON L'INSTRUMENT.....	38
TABLEAU 18: TYPE DE VOL.....	39
TABLEAU 19: VOL DE VÉHICULE.....	41
TABLEAU 20: DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ.....	42
TABLEAU 21: LOI SUR LES STUPÉFIANTS	43
TABLEAU 22: LOI SUR LES STUPÉFIANTS : CONSOMMATION SELON LE GROUPE D'ÂGE ET LA NATIONALITÉ DES PRÉVENUS.....	45
TABLEAU 23: LOI SUR LES STUPÉFIANTS : TRAFIC SELON LE GROUPE D'ÂGE ET LA NATIONALITÉ DES PRÉVENUS	46
TABLEAU 24: LOI SUR LES STUPÉFIANTS : FRÉQUENCES DES ENREGISTREMENTS PAR PRÉVENU DANS UNE ANNÉE CIVILE.....	46
TABLEAU 25: DÉCÈS DUS À LA DROGUE.....	47
TABLEAU 26: LOI SUR LES STUPÉFIANTS : SAISIES DE STUPÉFIANTS	49
TABLEAU 27: LOI SUR LES ÉTRANGERS : RÉPARTITION SELON L'INFRACTION	51

6 Table des figures

FIGURE 1: RÉPARTITION SELON LA LOI	7
FIGURE 2: RÉPARTITION SELON LES TITRES DU CODE PÉNAL	8
FIGURE 3: CODE PÉNAL (CP) : FRÉQUENCE SELON LE DISTRICT	10
FIGURE 4: CODE PÉNAL (CP) : FRÉQUENCE SELON LA COMMUNE.....	12
FIGURE 5: LOI SUR LES STUPÉFIANTS (LSTUP) : FRÉQUENCE SELON LE DISTRICT	14
FIGURE 6: LOI SUR LES STUPÉFIANTS (LSTUP) : FRÉQUENCE SELON LA COMMUNE.....	16
FIGURE 7: LOI SUR LES ÉTRANGERS (LETR) : FRÉQUENCE SELON LE DISTRICT.....	18
FIGURE 8: CODE PÉNAL: PRÉVENUS SELON L'ÂGE ET LE SEXE	20
FIGURE 9: LOI SUR LES STUPÉFIANTS: PRÉVENUS SELON L'ÂGE ET LE SEXE	21
FIGURE 10: LOI SUR LES ÉTRANGERS: PRÉVENUS SELON L'ÂGE ET LE SEXE	22
FIGURE 11: NATIONALITÉ DES PRÉVENUS SELON LA LOI (CH / ÉTRANGERS SELON LE STATUT DE SÉJOUR).....	22
FIGURE 12: INFRACTIONS VIOLENTES: RÉPARTITION SELON LE TYPE DE VIOLENCE....	26
FIGURE 13: INFRACTIONS VIOLENTES SELON L'ENDROIT : PUBLIC - PRIVÉ	28
FIGURE 14: INFRACTIONS VIOLENTES SELON L'ENDROIT : CATÉGORIES DÉTAILLÉES..	28
FIGURE 15: HOMICIDES (ART. 111-113 ; 116) SELON L'INSTRUMENT	29
FIGURE 16: LÉSIONS CORPORELLES GRAVES (ART. 122) SELON L'INSTRUMENT	29
FIGURE 17: VIOLENCES DOMESTIQUES : RÉPARTITION SELON L'INFRACTION	32
FIGURE 18: VIOLENCES DOMESTIQUES : TYPE DE RELATION ENTRE LÉSÉ ET PRÉVENU	34
FIGURE 19: INFRACTIONS CONTRE L'INTÉGRITÉ SEXUELLE : RÉPARTITION SELON L'INFRACTION	34
FIGURE 20: INFRACTIONS CONTRE L'INTÉGRITÉ SEXUELLE SELON L'ENDROIT	35
FIGURE 21: INFRACTIONS CONTRE LE PATRIMOINE : RÉPARTITION SELON L'INFRACTION	36
FIGURE 22: BRIGANDAGE (ART. 140) SELON L'INSTRUMENT	38
FIGURE 23: VOL (SANS VOL DE VÉHICULES) : RÉPARTITION SELON LE TYPE DE VOL ...	39
FIGURE 24: VOL PAR EFFRACTION SELON L'ENDROIT : PUBLIC - PRIVÉ	40
FIGURE 25: VOL PAR EFFRACTION SELON L'ENDROIT : CATÉGORIES DÉTAILLÉES.....	40
FIGURE 26: VOL DE VÉHICULE : RÉPARTITION SELON LE TYPE DE VÉHICULE	41
FIGURE 27: DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ : RÉPARTITION SELON LE CONTEXTE	42
FIGURE 28: LOI SUR LES STUPÉFIANTS : RÉPARTITION SELON LA FORME D'INFRACTION	43
FIGURE 29: LOI SUR LES STUPÉFIANTS : CONSOMMATION PAR SUBSTANCES	44
FIGURE 30: LOI SUR LES STUPÉFIANTS : TRAFIC PAR SUBSTANCES.....	45
FIGURE 31: LOI SUR LES ÉTRANGERS : RÉPARTITION SELON L'INFRACTION.....	50